43813

LE CARDINAL DE FLEURY, DOM ALAYDON ET DOM THUILLIER.

Documents inédits sur l'histoire du jansénisme dans la congrégation de Saint-Maur. (1729-1730).

L'ATTENTION se porte depuis plusieurs années sur l'étude des différentes phases du jansénisme. Il ne semble pas pourtant que l'on ait beaucoup cherché jusqu'ici à montrer les ravages causés par cette hérésie au sein des diverses familles religieuses du XVIIe et du XVIIIe siècle; et pour nous en tenir aux seuls Bénédictins, nous pouvons être surpris légitimement que l'ouvrage publié à Utrecht en 1736 par Dom Philippe Le Cerf sous le titre *Histoire de la Constitution* Unigenitus, *en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur*, n'ait pas encore trouvé son continuateur. C'est peut-être que la tâche est délicate : il faudrait non seulement continuer, mais surtout refondre, corriger et amender, car D. Le Cerf fut un janséniste irréductible, et son livre, écrit avec passion, à l'un des moments les plus chauds de la lutte, ne saurait prétendre à nous renseigner exactement sur les hommes, leur caractère et leurs actes.

En attendant cette histoire qui reste à écrire, et dans le dessein d'y apporter notre modeste contribution, il nous a paru intéressant d'étudier certains épisodes qui, éclairés par les très nombreux documents que nous possédons sur cette époque, marquent des étapes caractéristiques dans la longue querelle théologique qui énerva l'Église de France jusqu'à la veille même de la Révolution. C'est ainsi que nous avons raconté récemment [1] la soumission péniblement obtenue des religieux de Saint-Germain-des-Prés à la Constitution *Unigenitus* : nous voudrions aujourd'hui étudier l'un des épisodes qui préparèrent les esprits à cette soumission forcée, et montrer la crise pénible que traversa cinq années auparavant la congrégation de Saint-Maur quand son supérieur général, Dom

1. *Revue Mabillon*, novembre 1908. Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et la Cour de Rome en 1735.

Document
0000005530649

Jean-Baptiste Alaydon, fut exilé de Paris par ordre du roi et retenu à Orléans (18 juin 1729 — 20 mai 1730) jusqu'à ce qu'il eût signé, ainsi que les premiers supérieurs de la congrégation, une acceptation pure et simple de la Bulle, objet de tant de résistances. Cette étude nous a semblé intéressante en ceci encore qu'elle nous fournissait l'occasion de publier certains documents provenant des papiers du lieutenant général de police et de nature à faire voir un côté de la politique religieuse du cardinal de Fleury, dont la conduite à l'égard des jansénistes a été jugée de façons bien diverses par les historiens.

Le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur qui s'ouvrit à Marmoutier le 19 mai 1729 fut des plus mouvementés. Deux partis étaient en présence, et la question se posait d'une façon bien précise : qui devait triompher, des *Appelants* de la Constitution *Unigenitus*, ou des *Acceptants ?* La congrégation allait-elle, par un acte officiel émané de la plus haute autorité qui fût en elle, le chapitre général, se rallier dans son ensemble à la doctrine du P. Quesnel et de ses partisans ? allait-elle au contraire désavouer ses errements, renoncer aux luttes qui l'agitaient depuis quinze années et, sous la pression de la Cour, proclamer son obéissance au Saint-Siège ?

Si net que fût l'objet de la lutte entre les deux partis, aucun d'eux ne se sentait assuré de la victoire ; et personne n'osant mener l'attaque de front, tous eurent recours aux moyens politiques, intrigues, combinaisons et compromis ; seuls les ministres du roi suivirent une ligne de conduite ferme et droite : il est vrai qu'ils avaient à leur disposition les lettres d'exil et la Bastille. Mais nous n'avons pas à faire ici l'histoire du chapitre de 1729 ; nous n'en dirons que ce qui est nécessaire pour l'interprétation des documents que nous nous proposons de mettre au jour, quelques lettres de Dom Alaydon, qui y fut élu supérieur général, et de Dom Vincent Thuillier, sous-prieur de Saint-Germain-des-Prés, qui intervint de tout son pouvoir auprès du cardinal de Fleury, premier ministre, pour détourner les maux qui menaçaient la congrégation.

Disons tout de suite que D. Thuillier, qui s'était montré tout d'abord anti-constitutionnaire résolu, mettait à ce moment la même ardeur à défendre la vérité. Sa conversion datait de 1723 ou 1724 ; mais il ne se mêla à la lutte qu'après avoir publié en 1727 les six volumes de son *Histoire de Polybe :* par contre il s'y jeta avec toute la fougue de son tempérament, et non content d'avoir

rétracté son appel au concile, il publia coup sur coup en cette même année 1727 ses deux *Lettres d'un ancien Professeur en Théologie de la Congrégation de St-Maur, qui a révoqué son appel, à un autre Professeur de la même Congrégation, qui persiste dans le sien.* Il était parmi les Bénédictins le plus sûr auxiliaire de ceux qu'on appelait « les trois puissances », les cardinaux de Fleury, de Bissy et de Rohan, dans l'œuvre de pacification qui leur tenait à cœur, en attendant qu'il reçût d'eux la mission officielle d'écrire l'*Histoire de la Constitution* Unigenitus.

Les religieux opposants à la Bulle s'efforçaient d'obtenir du chapitre la déposition du Père Général Dom Pierre Thibault, qui s'était appliqué vainement à plusieurs reprises à faire signer un formulaire accepté de Rome, en même temps qu'ils exigeaient une condamnation formelle des *Lettres* de Dom Thuillier. Ce qu'ils voulaient plus encore, c'était une protestation anticipée de la majorité des Bénédictins de Saint-Maur contre toute acceptation de la Bulle qui pourrait être proposée au chapitre; et c'est dans ce but que de zélés émissaires avaient parcouru pendant les premiers mois de 1729 les monastères de toutes les provinces, prêchant partout l'adhésion à l'évêque de Senez et aux autres prélats jansénistes.

De leur côté, les supérieurs majeurs avaient pris leurs précautions pour exclure des diètes, chargées d'élire les membres du chapitre, les religieux les plus compromis ou les plus irréductibles. Le 9 avril, Dom Pierre Thibault envoyait à tous les monastères cette lettre circulaire :

LETTRE DE DOM PIERRE THIBAULT A TOUS LES SUPÉRIEURS DE LA CONGRÉGATION.

P. C. ✠

MON RÉVÉREND PÈRE,

Voici[1] la lettre que M. le Comte de St-Florentin vient de m'envoyer de la part du Roy :

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Le Roy étant informé que les Diettes provinciales de votre Congrégation doivent se tenir dans peu; et Sa Majesté ne voulant point que les religieux qui ont appelé de la Constitution *Unigenitus*, depuis sa déclaration, qui défendoit les appels, ainsi que ceux, qui tout nouvellement, ont adhéré à Mr l'Evêque de Senez, et dont les noms se trouvent imprimés dans un mémoire qu'on a répandu dans le public,

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19668, fol. 271. Cf. *Histoire des derniers chapitres généraux de la congrégation de Saint-Maur*, par Dom Edme Perreau, p. 62.

puissent assister à la tenue de ces diettes, à moins que depuis ce temps-là ils ne vous ayent donné un désaveu formel, tant de leur appel que de leur adhésion : Sa Majesté m'a chargé de vous faire sçavoir ses intentions à cet égard, afin que vous preniez la peine de les notifier à toute votre Congrégation, voulant au surplus que les autres religieux, qui ne sont pas dans le cas, puissent s'assembler à l'ordinaire. Vous aurez donc, s'il vous plait, agréable de m'accuser la réception de la présente, et de donner les ordres qu'il convient pour que le contenu en soit exactement executé par les Religieux de votre Congrégation. Je suis toujours très-parfaitement,

Mon rév. père,

Votre très humble et très affectionné serviteur,
SAINT FLORENTIN.

A Versailles, ce 7 avril 1729.

Je ne doute pas que vous ne receviez cette Lettre avec tout le respect et la soûmission qui sont dûs à des ordres aussi respectables que sont ceux-là. Je vous y exhorte, et suis de tout mon cœur,

mon Révérend père,

Votre très humble et très affectionné confrère
FR. PIERRE THIBAULT, M. B.
Par commandement du Très Révérend père général
FR. LAPRADE, SECRÉTAIRE.

A Saint Germain des prez,
ce 9 avril 1729.

En dépit de ces ordres du roi, en dépit même de diverses lettres de cachet signifiées pendant la tenue du chapitre par l'abbé de Saint-Cyr, grand vicaire de Mgr de Rastignac, archevêque de Tours, et qui excluaient des principaux emplois tous les religieux qui ne seraient point soumis à la bulle *Unigenitus*, on s'aperçut bientôt que la majorité des 31 députés du chapitre n'était pas disposée à se soumettre. Avant même l'ouverture des séances, Dom Thuillier avait compris par ce qui s'était passé dans les différentes diètes provinciales que ses écrits en faveur de la Constitution seraient frappés de censure, et il cherchait à parer le coup en s'assurant l'appui de la Cour. Il chargeait l'abbé Raguet, docteur de Sorbonne qui avait donné l'approbation pour l'impression de sa seconde *Lettre*, — ouvrage approuvé aussi par le supérieur général de la congrégation et par quatorze évêques — d'informer M. Hérault, lieutenant général de police, de ce qui se tramait à Marmoutier. Les deux lettres qui suivent sont conservées à la bibliothèque de l'Arsenal, dans les Archives de la Bastille, ms. 11031.

LETTRE DE L'ABBÉ RAGUET A M. HÉRAULT.

MONSIEUR,

Je vous supplie de me marquer si suivant l'invitation ancienne de huit jours, j'aurai aujourd'hui l'honneur de vous rendre mes devoirs à votre Table.

D'avance je crois qu'il est de quelque consequence de vous presenter des nouvelles du Chapitre de Tours, dans le moment meme que Dom Tuillier me les donne. Elles sont dignes d'une attention tres serieuse.

J'ai l'honneur d'etre avec le plus vif, le plus sincere, et le plus respectueux des attachemens

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

L'ABBÉ RAGUET.

Paris, ce jeudi.

LETTRE DE DOM THUILLIER A L'ABBÉ RAGUET.

MONSIEUR,

Voici encore une nouvelle curieuse et dont je crois que vous jugerez à propos d'informer M. le Lieutenant General de Police.

Ma première Lettre a été juridiquement denoncée au Chapitre par un Confrere que je connois par nom et par surnom, mais que je ne nommerai point, parce que je lui pardonne de tout mon cœur cette insulte et que je serois très fâché qu'il lui en arrivat du mal [1].

Il denonça cet ouvrage comme contenant des erreurs contre la saine doctrine et comme deshonorant pour la Congrégation.

Les Definiteurs en faisant droit sur la Requête ont dissimulé le premier Chef; mais sur le second ils ont prononcé

1° Que ladite Lettre seroit proscrite et demeureroit supprimée.

2° Qu'il etoit fait défense a tout Confrère de la lire et d'en garder aucun Exemplaire

3° Qu'il me seroit défendu d'en faire de nouvelles editions.

Ce Réglement sera imprimé parmi les autres et envoié dans tous les Monastères de la Congrégation.

Ainsi sera deshonoré le seul Benedictin qui a pris la défense de l'Église. Ainsi est flêtri un Ouvrage imprimé avec approbation des Censeurs Roiaux et privilège du Roy, loué à Rome au moins par rapport au fond, approuvé par les Cardinaux, Archevêques et Évêques du Roiaume, et dont l'Eglise a tiré quelque utilité. Si le Gouvernement laisse un pareil attentat impuni, quel triomphe pour les Jansenistes ! quel scandale pour les fidèles ! Je ne parle pas de ce que j'ai à craindre d'esprits furieux qui se verront autorisez par un Réglement de Chapitre à me persécuter. Car il n'est pas de peine que je ne sois

1. Ce confrère qui avait rédigé un mémoire contre les Lettres de D. Thuillier était un religieux de Saint-Germain-des-Prés, Dom Aspais Stornat. Son écrit était daté du 30 mars 1728. Cf. Dom Philippe Le Cerf, *Histoire de la Constitution* Unigenitus, *en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur*, p. 156-159.

prêt à souffrir pour la cause que je défens. Je suis avec le plus profond respect

Monsieur

Votre très humble et très obeissant serviteur

FR. V. THUILLIER, M. B.

Du 9 may 1729.

A Monsieur

Monsieur l'Abbé Raguet, à la Compagnie des Indes, [1]

à Paris.

L'ardente imagination de Dom Thuillier l'avait cette fois entraîné trop loin. Sans doute ses Lettres avaient été déférées au chapitre, et les Définiteurs « étoient [2] dans la résolution de flêtrir l'Ouvrage de cet Auteur par une censure et de lui imposer une pénitence proportionnée à son excès, lorsque le P. Dupré leur representa que les Apellans s'étants plaints de ce qu'on avoit refusé d'entendre le P. Quesnel, il seroit aussi déraisonnable de condamner le P. Thuillier avant qu'il eût proposé ses moiens de deffense et de justification. L'avis qu'ouvrit ce R. Père étoit fort judicieux, mais on pouvoit retorquer son argument contre lui et lui répondre, que puisqu'on avoit refusé à Rome d'entendre les Justifications du P. Quesnel, on ne devoit pas avoir plus d'égards pour le P. Thuillier d'un mérite bien inferieur à celui du P. Quesnel. Cependant les Définiteurs eurent la complaisance de deférer à la representation du P. Dupré, et ils se contenterent de citer le P. Thuillier à la Diette suivante pour y rendre compte de son Livre et de sa conduite. Ce seul exemple fait voir le Caractère et l'esprit de modération des Apellans, qui sans égard à l'esprit et à la conduite des Constitutionaires, suivent précisément les règles du droit et de la justice. » A ces réflexions on reconnaît un historien janséniste : ne retenons que les faits qu'il nous livre.

Il faut ajouter d'ailleurs que D. Vincent Thuillier avait en mains de quoi se défendre. Parmi les très nombreuses lettres de prélats considérables qui le félicitaient de sa conduite, nous n'en citerons qu'une, du cardinal de Bissy, Abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés.

J'ai [3] lû, Mon Reverend Pere, votre seconde Lettre servant de replique à la Réponse qu'on a faite à la première, et l'on ne peut

1. L'Abbé Raguet, né à Namur en 1668 et mort le 20 juin 1748, était prieur commendataire d'Argenteuil et directeur spirituel de la Compagnie des Indes : il exerça les fonctions de censeur pour les belles-lettres auprès de la police de 1742 à 1748.

2. Dom Philippe Le Cerf, *ouvr. cité*, p. 180.

3. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 69.

rien ajoûter à la satisfaction qu'elle m'a donnée. J'attendois avec impatience que l'Ordre de St Benoist, cet Ordre de tout tems si attaché au St Siege et si docile à la voix des premiers Pasteurs, signalât son zele dans une occasion, où l'autorité établie par J. C. même étoit si outrageusement attaquée. Je remercie le Seigneur de vous avoir ouvert les yeux sur vos anciens égaremens et de vous avoir inspiré assez de courage pour en faire une retractation publique, malgré la foule d'ennemis que cette généreuse demarche devoit vous susciter au dedans et au dehors. Rendez lui graces de votre côté d'avoir répandu tant de benedictions sur votre exemple et sur votre travail, et continuez d'employer, pour la défense de l'Eglise, les talens que vous avez reçus ; c'est le moien de mériter qu'ils vous soient multipliez.

Je suis, Mon Révérend Pere, votre parfait serviteur.

LE CARD. DE BISSY.

a Paris ce 14 juin 1729.

Au Reverend Pere Dom Vincent Thuillier, a l'abbaye.

Dom Thuillier ne s'était pas trompé en prévoyant que les élections des supérieurs se feraient contrairement aux ordres formels du roi. Le 7 juin, jour de la Pentecôte, Dom Jean-Baptiste Alaydon, un *appelant*, fut élu supérieur général, et on lui donna comme premier Assistant Dom J.-B. Guyon, l'un des plus ardents anti-constitutionnaires, qui venait d'être exclu du chapitre par lettre de cachet et conduit à l'abbaye Saint-Julien de Tours, puis à Cormery, après qu'on eut saisi tous ses papiers. Trois visiteurs sur six étaient opposés à la Constitution *Unigenitus*.

La victoire demeurait aux appelants : ils se hâtèrent d'en profiter. L'un des premiers actes du nouveau Général fut de nommer, avec l'aide des assistants et visiteurs, les maîtres des novices, les lecteurs de philosophie et de théologie et les secrétaires des visiteurs. Un grand nombre de ces officiers et professeurs fut choisi parmi les adhérents à l'évêque de Senez. C'était au tour des ministres du roi d'agir avec vigueur : ils n'y manquèrent pas. Dom Thuillier chercha à amortir le coup en écrivant au cardinal de Fleury dès qu'il connut le résultat des élections de Marmoutier.

LETTRE DE D. THUILLIER AU CARDINAL DE FLEURY.

MONSEIGNEUR,

Le malheur [1] où je prévoiois que tomberoit la Congrégation de St Maur et que j'avois prié Votre Eminence de prévenir, est arrivé. Nos Supérieurs ont desobeï aux ordres de S. M. et au lieu de

1. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 11031.

ne mettre dans les principales places que ceux qui auroient donné des preuves de leur soumission, comme il leur avoit été ordonné, ils ne les ont remplies, au moins la pluspart, que de gens qui ont donné des preuves de leur opiniâtreté. La rébellion est manifeste, et quelque rigueur qu'on exerce contre nous, elle sera toujours moins grande que la faute que nous avons commise.

Mais V. E. juste et équitable, comme Elle est, permettra t-elle que pour quatre ou cinq coupables, car il n'y en a pas davantage, un nombre considérable de Bénédictins également soumis à l'une et à l'autre Puissance, sente les tristes effets de la juste indignation du Roy ? Ce qui me fait craindre que les innocens ne soient confondus avec les criminels, c'est que V. E. a chargé des personnes du dehors de lui dresser des Mémoires sur cette affaire ; et ces personnes n'etant pas instruites de certain détail, dont les gens du dedans sont seuls instruits et n'osent instruire les autres, pourront bien suggérer des remédes violens, mais ne suggéreront pas les seuls qui seroient efficaces. On frapera de grands coups qui aigriront les esprits sans les ramener. On tirera une vengeance exemplaire, mais qui n'allant pas à la racine du mal, fera beaucoup d'eclat, mais ne produira rien d'utile à l'Eglise. Si V. E. vouloit bien dans cette occasion m'honorer de sa confiance, j'ose lui promettre qu'avant peu Elle verroit la Congrégation de St-Maur se ranger à son devoir. J'ai deja écrit au P. General pour avoir son acceptation pure et simple. Si je l'obtiens, celle des autres ne tardera point à venir, pourvû que V. E. persuadée que je ne cherche que le bien, ait la bonté de me prêter du secours, à mesure que je prendrai la liberté de lui en demander, et je ne lui en demanderai que dans l'extréme nécessité. Aujourd'hui, Monseigneur, je vous supplie seulement de ne rien décider contre nous, que je ne lui aie fait sçavoir la réponse que m'aura faite le P. Général. Je la recevrai lundi ou mardi au plus tard. Je suis avec le plus profond respect

Monseigneur
De votre Eminence

Le très humble et très obéissant serviteur
FR. VINCENT THUILLIER, M. B.

De l'abbaye St-Germain, le 18 juin 1729.

Mais déjà les mesures avaient été prises. « Dom Alaidon [1] s'étoit mis en chemin, pour se rendre à Paris avec le Pere Menard (le second assistant). Il avoit pris la route ordinaire par Orleans. A peine fut-il arrivé dans cette ville le 18 juin, qu'il reçut une Lettre de M. de Maurepas datée du 15, jour que le Pere Thibault avoit eu audience des Ministres à Versailles, qui lui défendoit de la part du Roi de paroître en Cour. Le lendemain M. de la Noue-baillard grand Prévôt, fit garder dès le matin par des archers les portes de la ville, et investit le Monastere pour qu'aucun Bénédictin ne sortît

1. Dom Edme Perreau, *ouvr. cité*, p. 71.

d'Orléans. Il vint à Bonne Nouvelle sur les six heures du soir, et signifia à D. Alaidon une Lettre de Cachet, qui lui ordonnoit de rester à Orléans avec les Religieux de son Conseil. Il n'y avoit avec lui que les Peres Menard Assistant, Texier Visiteur de Bourgogne, Faucheux son Secretaire, qui en servoit au Général en attendant D. Delville Procureur de Corbie, qui avoit été choisi par D. Alaidon, comme un Religieux qui méritoit sa confiance pour cet emploi. On se soumit à cet ordre comme on le devoit, et on prenoit le parti de gouverner à Orléans les affaires de la Congrégation comme on auroit fait à Paris. »

Chose curieuse ! c'est en partie à D. Thuillier, son ami et son défenseur, que le Père général devait de se voir ainsi exilé à Orléans, comme nous en trouvons l'aveu dans des notes autobiographiques que l'historien de la constitution *Unigenitus* a laissées :

« Le Chapitre [1] choisit pour Général, un des Assistants et 3 des Visiteurs, 5 Appellans, et quelles funestes suites n'eut pas pour la Congrégation cette audacieuse election ! Dès que la Cour en eut été avertie, Me la Duchesse de Levi [2], sans doute par commission, envoia un billet à D. T [huillier] pour lui demander si le Général devoit selon les régles être à Paris pour gouverner sa Compagnie, et celui-ci, sans savoir de quoi il étoit question, repondit bonnement que par les régles le Siege du Général n'étoit fixé nulle part. Ordre en consequence à lui et à son Conseil de rester à Orleans, ce qui fut bientôt suivi de la destitution de l'Assistant et des trois Visiteurs Appellans. »

Pour réparer sa faute involontaire, il allait à partir de ce moment mettre en jeu toute l'influence dont il jouissait auprès des trois cardinaux et des ministres et tâcher de faire rappeler Dom Alaydon à Saint-Germain-des-Prés, le véritable siège du gouvernement de la congrégation. Mais avant de publier toutes les lettres que nous avons pu recueillir concernant cette affaire — il ne nous a pas été possible de retrouver les lettres écrites par D. Thuillier à son Général, ni les lettres de ce dernier aux ministres ou à d'autres de ses religieux — lisons ce que Dom Thuillier lui-même nous dit, dans un passage de son autobiographie qui fait suite à celui qu'on vient de voir [3]. Le ton pourra en sembler un peu vif, mais il s'agit de

1. Bibl. Nat., ms. fr. 17676, fol. 68.

2. Marie-Françoise d'Albert de Luynes, fille du duc de Chevreuse et de Jeanne-Marie Colbert, morte en 1734. Le cardinal de Fleury lui donnait volontiers de semblables missions de confiance.

3. Dom Thuillier se donne à nous comme le principal artisan de la soumission de Dom Alaydon et de son rappel à Paris. Si on lit la correspondance des autres Mauristes en ces

notes personnelles, et qui n'ont été écrites que deux ou trois années après les événements, peut-être même après la mort de D. Alaydon (1733). Et d'ailleurs celui-ci, comme on le verra à la lecture de ses lettres, était bien, avec son caractère timide, indécis et ami des tergiversations ou des équivoques, l'homme du monde le plus difficile à amener à une démarche péremptoire et franche [1].

« La disgrace du Général, D. Jean Bâtiste Alaydon toucha sensiblement D. T. qui l'avoit eu pour prieur pendant qu'il enseignoit la Rhétorique à Compiègne : Mais il fut encore plus affligé de la manière dont ce supérieur agissoit, pour se concilier les bonnes grâces de la Cour et récouvrer sa liberté. On demandoit qu'il révoquat son appel et quoiqu'il n'y tint pas du tout (car aussitôt qu'il l'eut interjetté, il dit à D. B. de Montfaucon qu'il venoit de faire la plus grande sottise qu'il eut faite de sa vie). Cependant il se défendoit par des prétendues raisons de gouvernement de le révoquer dans les circonstances présentes ; protestant d'ailleurs qu'il aimoit sincèrement la paix, qu'il travailleroit de toutes ses forces à l'établir, qu'il haïssoit les esprits inquiets et brouillons, et qu'il puniroit avec sévérité quiconque feroit le moindre éclat contre la Bulle *Unigenitus* : Il écrivoit sur ce ton aux Ministres, au C. de Rohan, au C. de Bissy, à tous ceux qu'il croioit avoir quelque crédit. Dans le cloître les belles paroles luy avoient réussi, et il se flattoit qu'elles auroient le même succès au dehors. D. T. lui écrivoit lettre sur lettre et il en recevoit des réponses spécieuses, vagues, antortillées, qui avec beaucoup de mots ne disoient rien. Il n'est point douteux que les appellans, qui de leur côté s'efforçoient de le retenir dans leur parti, n'en reçussent du même stile. »

LETTRES DE D. ALAYDON A D. THUILLIER.

Au Reverend pere dom Vincent thuillier soûprieur de l'abbaye de Saint Germain des préz, A Paris.

P. C. ✠

MON REVEREND PÈRE,

C'est [2] dans l'occasion ou l'on connoît les vrais amis, ce que vous avez bien voulu faire de vous même en ma faveur auprès de Mgr le

mêmes années, on voit que plusieurs s'attribuent aussi un rôle important dans cette affaire. Dom Claude de Vic en particulier, dans ses lettres au cardinal Passionei, donne nettement à entendre que son influence ne fut pas étrangère au succès final : le R. P. Dom U. Berlière, qui vient de copier cette correspondance à la Bibliothèque Vaticane et la publiera prochainement, m'en a très libéralement laissé prendre connaissance. La vérité, c'est que sans doute tous les Bénédictins ont fait ce qu'ils ont pu pour que cessât cette situation anormale et dangereuse d'un supérieur de congrégation exilé et disgracié.

1. Voir la notice bibliographique que nous avons publiée dans la *Revue historique ardennaise* de janvier 1909.

2. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 3.

digne et cardinal ministre m'a penetré de reconnoissance pour vous et je vous en auray toute ma vie une obligation infinie.

Si j'avois seulement pû avoir une audience d'un demi-quart d'heure de son eminence et de Mgr le cardinal de bissy, je me flatte que mes dispositions pour la paix, pour le bon ordre et pour gagner les esprits par la douceur auroient été de leur goût et qu'ils ne m'auroient peut-être pas iugéz indigne de l'honneur de leur protection ; on parle bien autrement que l'on ne peut écrire. le ciel ne l'a pas permis, il faut se soûmettre a ses ordres, je ne manqueray pas de continüer mes vœux ardents au Seigneur pour leur conservation si chere a l'état et a toute la pauvre congregation et je me reposeray tranquilement pour le reste sur vous et sur nos autres amis communs. Vous sçavez peut-être déja qu'il a plût a Sa Majesté de me retenir icy avec le p. assistant jusques a nouveaux ordres. le p. güion n'y est pas et je ne sçais pas même ou il est [1].

Je vous remercie de la continüation de vôtre chere amitié, je me recommande a vos prieres et je süis toujours avec une tendre affection,

Mon Reverend pere

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 19 jüin 1729.

Au Reverend pere dom Vincent thuillier soûprieur de l'abbaye de Saint Germain des préz, A Paris.

P. C.

MON REVEREND PERE,

Il [2] faudroit que je fusse bien extraordinaire et bien ingrat, si je n'avois en la tendre amitié dont vous m'avez prévenu toute la confiance possible. Le seul soubson que vous en avéz me chagrine plus que je ne püis vous le dire.

Si le ciel me fait la grace de vous rejoindre, vous en auréz des preuves : s'il ne le permêt pas, je n'en seray pas moins penetré de gratitude pour vôtre bon cœur. Tout mon chagrin sera de n'avoir pû marquer au grand et équitable ministre qui nous gouverne et a Mgr le cardinal de bissy qui m'a toujours donné dans toutes les occasions tant de marques de bontéz mes sinceres et réelles dispositions pour la paix, le bon ordre et la réünion des esprits.

Vous sçavez que pour les gagner ces esprits, il faut qu'ils ayent quelque confiance en nous. Je l'ay éprouvé dans mon triennal de visiteur [3], on en fait infiniment plus par cette voie que par toutes autres et j'en ay des temoignages que je ne püis confier au papier.

1. Dom Edme Perreau, *ouvr. cité*, p. 73, accuse au contraire D. Alaydon d'avoir trahi le secret que D. Guyon lui avait confié du lieu de sa résidence, Cormery, à quatre lieues de Tours.

2. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 5.

3. Cf. *Revue historique ardennaise*, janvier 1909, p. 19-22.

Si on veut bien y faire attention aussi bien qu'a mon aversion continüelle pour les broüillons et a mon entier devoûment pour la douceur et l'unité, on verra aisément et vous le sçavez vous même, que si j'ay des ennemis, ce ne sont que ceux qui ne sçauroient se livrer à la tranquilité.

Je vous l'ay déja mandé, on peut bien autrement s'expliquer que l'on ne peut écrire : c'est un malheur pour moy qu'on nous ait arrêtéz dans le temps ou je me hâtois d'aller me jetter dans le sein de monseigneur nôtre cardinal-abbé. Vous m'aviéz fait esperer que l'on attendroit au moins ma réponse a vôtre premiere lêtre.

Je vous embrasse mille fois. je comte toujours sur vos tendres amitiéz et je süis aussi toujours avec cordialité

Mon cher soûprieur,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J. B. ALAYDON, M., B.

Orleans, 21 jüin 1729.

Au Reverend pere dom Vincent thuillier soûprieur de l'abbaye de Saint Germain des préz, A Paris.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Comme [1] je vous ay écris bonnement dans mes deux réponses, il seroit inutile de m'étendre davantage icy. Vous me dîtes dans vôtre derniere lêtre que l'on m'a depeint en cour sous des couleurs qui ne me font pas d'honneur ; il faut souffrir ce que Dieu permêt et prier pour ceux qui nous veulent du mal. Si j'avois pû avoir le bonheur de parler au sage et équitable ministre qui nous gouverne, il m'auroit luy-même fait justice; vous et nos autres amis pouréz beaucoup. j'y comte avec confiance.

Il me paroît que vous vous découragéz et que vous vouléz renoncer a vôtre soûpriorat [2], ce n'est pas le temps a présent, prenéz patience, vous feréz toujours avec moy ce que vous jugeréz a propos. C'est ma sincere disposition.

Je mande au rev. p. prieur de Montoulieu [3] de vous envoier fr. françois de brésillac [4]. Je seray en tout avec amitié et reconnoissance

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

FR. JEAN BAPT. ALAYDON, M. B.

Orleans, 24 jüin 1729.

---

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 7.

2. Dom Thuillier avait été nommé sous-prieur de Saint-Germain par le prieur Dom Charles Conrade, avec lequel il était en parfaite communion d'idées. Dès que ce dernier eut été remplacé par D. Claude Dupré, il offrit sa démission, et comme on ne l'acceptait pas assez vite, il quitta le 22 septembre 1729 sa place de sous-prieur et alla prendre son rang de profession. On lui donna comme successeur D. Ursin Durand.

3. Dom Louis de L'Homme.

4. Dom Jean-François Marion de Brézillac, neveu de D. Jacques Martin, dont il fit imprimer et achevà l'*Histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois*. Il était cérémoniaire à Saint-Germain-des-Prés en 1767 ; il mourut à Saint-Denys le 11 juin 1780.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Vôtre [1] derniere lêtre m'a fait un vray plaisir : je ne süis cependant pas surpris de ce que vous m'y dites de vos bonnes dispositions a mon égard, il y a longtemps que j'en ay des preuves, et je comte plus que iamais sur elles. Les miennes seront toujours les mêmes et pour vous et pour vos amis. je me flatte que vous me procureréz l'occasion de vous en donner des preuves. je vous l'ay déja dit on peut bien moins s'expliquer en écrivant qu'en parlant.

Il est certain qu'il y a de grands inconvenients que mr le comte de turbilly demeure chéz nos peres, et quand le pere prieur a parlé seulement de la crainte qu'il avoit de l'anlevement de ses papiers, c'est qu'il n'a pas voulu sans doute s'exposer a mettre par écrit d'autres raisons odieuses, cependant püisque vous prenéz part a cette afaire je luy écris d'êprouver et que mr le marquis de turbilly sera le premier a demander sa sortie si on en est mécontent [2].

Puisque vous croiéz que fr. Joseph des gands a besoin de l'air natal, vous êtes le maître de l'y envoier.

Je me feray toujours un plaisir de vous marquer en tout et partout que je süis avec sincerité et consideration,

Mon Reverend Pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J.-B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 29 juin 1729.

On le voit, le Père Alaydon n'était nullement décidé à se soumettre nettement aux volontés de la cour : il ne cherchait qu'à gagner du temps, à ménager tout le monde en donnant à tous de bonnes paroles, et à demeurer tranquille au monastère de Bonne-Nouvelle en faisant parler de lui le moins possible. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er juillet 1729, disent ces simples mots : « Le Reverend Pere Géneral mene ici une vie très-retirée. Il n'est sorti de son Monastere que pour rendre visite à monsieur l'Évêque, à monsieur l'Intendant et au Grand Prévôt. »

Le cardinal de Fleury, qui avait patienté jusque-là, se décida à donner de nouveaux ordres. Le 29 juin, M. de Bouville, intendant d'Orléans, vint lui-même, accompagné du lieutenant de la maréchaussée, signifier à Dom Alaydon un grand nombre de lettres de cachet. Dom Guyon, premier assistant, était exilé à Saint-Michel-en-l'Herme ; les trois visiteurs appelants étaient déposés, relégués

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 11.

2. Il s'agit probablement ici de François de Menon, marquis de Turbilly, qui, après la mort de sa femme, Jacqueline de la Bruère et de ses trois fils, s'était retiré auprès des solitaires de Port-Royal. Cf. Célestin Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. III, p. 640.

dans trois monastères de leurs provinces respectives, et le Général devait pour les remplacer nommer trois commissaires. En outre tous les maîtres de philosophie et de théologie et les secrétaires des visiteurs qui comptaient parmi les adhérents à l'évêque de Senez devaient être déposés et remplacés, les maîtres des novices devaient tous signer le formulaire ; enfin le Général était invité de façon pressante à faire rendre aux bulles des papes l'obéissance qui leur est due.

Pendant ce temps, un billet du cardinal premier ministre avertissait Dom Thuillier que la Cour ne voulait plus être dupe des protestations purement platoniques du supérieur général exilé.

LETTRE DU CARDINAL DE FLEURY A DOM THUILLIER.

A Marly, le 1er juillet 1729.

J'avois [1] bien pensé, mon Reverend Pere, que la demarche que vous feriés aupres de votre Pere General seroit inutile, et l'on ne doit pas moins loüer votre zele de vous etre porté comme vous avés fait pour le faire revenir à de meilleurs sentimens. Il est triste de voir un si grand derangement dans la Congregation et si peu d'esperance de changement. Le Roy pourvoira incessament à ce qui regarde la jurisdiction de votre maison pendant la vacance du siege de Paris [2] et je vous prie de croire que j'ay pour vous, mon Reverend Pere, toute l'estime possible.

LE CARD. DE FLEURY.

Rev. Pere Vincent Thuillier.

D'autre part, le Père Général se retranchait derrière sa situation d'exilé et de prisonnier pour refuser la soumission pure et simple qu'on exigeait de lui. Il écrivit plusieurs lettres aux ministres pour tâcher d'obtenir quelques adoucissements aux ordres qu'il avait reçus : on se borna à lui répondre qu'il tardait trop à les exécuter.

LETTRES DE DOM ALAYDON A DOM THUILLIER.

Au Reverend Pere dom Vincent thuillier, soûprieur de l'abbaye de Saint Germain des Préz. A Paris.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Je [3] n'ay que trop vû que touts les coups que vous m'aviéz predits sont arrivéz. Vous m'en faites encor entre-voir d'autres, j'ay tout lieu de croire qu'ils arriveront : mais le souffriréz vous, Mon cher soûprieur, et tandis que l'on fait dans toute la congregation des prieres ardentes

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 123

2. Le cardinal de Noailles était mort le 4 mai 1729; son successeur, Mgr de Vintimille du Luc, ne fit son entrée dans la capitale que le 6 septembre suivant.

3. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 9.

et volontaires pour cette pauvre mere affligée, n'emploiriéz vous pas vôtre credit pour d'étourner l'orage. Je ne püis le croire.

Toutes les resolutions que je pourois prendre et toutes les paroles que je pourois donner dans la sitüation ou je süis et dans les arrêts ou je me trouve, pourroient-elles être d'un grand poids et que pourroit-on en penser? Je vous le demande a vous-même. ne m'exposerois-je pas au danger de déplaire au prince et a ses ministres si je venois a m'engager legerement dans des promesses qu'il me seroit peut-être impossible de tenir. Tout le monde sçait que le moindre petit contract chéz un notaire de village doit être fait en pleine liberté.

Je ne püis m'imaginer que les repugnances du R. P. d. Claude du pré [1] l'emportent et sur l'obeissance et sur sa religion. Ou pourions-nous en trouver un plus propre pour une place aussi considerable? Nous avons fait serment de donner toujours nos suffrages *digniori* et nous sçavons que la vie est courte.

Je vous embrasse avec amitié, je me recommande a vos prieres et je süis toujours avec confiance,

Mon Reverend Pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J.-B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 10 juillet 1729.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Je [2] vous l'ay toujours bien dit, on n'écrit pas comme on parle et, quelque bien intentionné que l'on soit, une lêtre n'est pas toujours bien intrepretée *(sic)*. Je le vois par ce que vous me dîtes dans vos deux dernieres, ou vous me reprochéz de manquer de confiance en vous malgré toutes les marques que j'ay crû vous donner de la mienne et malgré toute ma facilité a me prêter. Souffréz que j'en reste la tandis que je n'auray ny liberté, ny pouvoir de m'expliquer ny le conseil des âvocats de la congregation. Je vois tout le feu qu'on a allumé, Dieu seul peut l'éteindre, je mets en luy seul toute mon esperance avec d'autant plus de confiance que je n'ay rien a me reprocher. On fera de moy ce qu'il luy plaira. Je seray toujours avec consideration,

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeis. serviteur

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 13 juillet 1729.

1. Dom Claude Dupré, précédemment prieur de la Sainte-Trinité de Fécamp, avait été nommé par le chapitre de 1729 prieur de Saint-Germain-des-Prés ; mais comme il était d'humeur paisible il s'était fort peu soucié de se rendre à son nouveau poste, où les esprits étaient très échauffés et divisés. S'il faut en croire D. Edme Perreau (*ouvr. cité*, p. 72) « le Monastere ressembloit plutôt à un corps de garde, qu'à une Communauté Religieuse ». Dom Dupré était retourné après le chapitre à son abbaye de Fécamp et il fallut de longues négociations pour l'en faire sortir. Il ne fut installé prieur de Saint-Germain que le 26 juillet ; jusqu'à ce jour, c'est Dom Thuillier, sous-prieur, qui gouvernait.

2. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 13.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Je [1] reçû des avant hier deux exemplaires de la nouvelle édition de vôtre lêtre, je ne vous süis pas moins redevable de celuy dont vous vouléz bien vous même me gratifier, je vais l'envoier chercher au carosse, je vous en remercie avec affection.

Quoy que la multitude des lêtres et des afaires ne me laissent presque pas le temps de respirer, j'en prendray pourtant pour lire au moins la préface dont vous me parléz. Je me flatte qu'elle ne respirera que la paix et la charité qui doivent toujours regner parmis des freres.

Plus je reçois de vos lêtres, plus je vois que si on doit peu parler, on doit encore moins écrire. Je n'ay jamais pensé que le conseil de nos âvocats de la congregation ne fut necessaire que pour les afaires qui la regardent, il m'en arrive tous les jours quantité, je ne püis les decider, je dis que je voudrois leur secours, je m'explique apparament mal, on ne prend pas ma pensée. Je n'écriray plus.

Je süis faché du derangement que l'arrivée des six écoliers peut causer chéz vous. Ce n'est pas ma faute ; d. m. hüe [2] avant sa lêtre de cachet me manda qu'il diroit au Rev. p. d. cl. du pré la destination de leurs prédecesseurs, il l'aura fait sans doute : on dit que celuy cy va vous arriver, il y mettra ordre.

Je vous embrasse, je salüe nos amis de chéz vous, et je süis toujours avec consideration,

Mon reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeis. serviteur

F. J. B ALAYDON, M. B.

Orleans, 23 juillet 1729.

C'est à cette époque qu'une nouvelle démarche fut faite auprès du Père Général par deux prieurs de la congrégation, celui de Saint-Denis et celui de Compiègne. Dom Edme Perreau nous raconte cette tentative d'accommodement : malgré ses préventions, on peut s'en rapporter à lui pour les pièces qu'il reproduit ou le récit des faits.

« Dom Dubié [3] [prieur de Saint-Denys] après avoir fait à Paris plusieurs visites à M. le Garde des Sceaux [M. de Chauvelin] avec les PP. Conrade [Abbé de Saint-Sulpice de Bourges] et de la Prade [prieur de Compiègne], vint en poste à Orléans pour faire des propositions de paix à Dom Alaidon. Ce nouveau courier qui avoit été autrefois Prieur de Bonne Nouvelle en cette ville, et

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 15.

2. Dom Matthieu Hue, nommé par le chapitre Visiteur de France, avait été destitué par lettre de cachet comme « appelant », et D. Alaydon nomma à sa place, en qualité de commissaire, D. René Laneau, prieur de Saint-Père de Chartres, qui l'année suivante fut élu assistant pour remplacer Dom J.-B. Guyon.

3. *Histoire des derniers chapitres généraux*, p. 74.

qui y avoit été estimé tant qu'il étoit demeuré Appellant, ne put y voir qu'une seule personne : toute la Communauté le regarda comme suspect depuis son changement. Il méritoit plus que des soupçons ; sa conduite postérieure l'a bien démasqué. Il étoit de ceux qui avoient prophétisé après la tenue du Chapitre, que le Général et ceux qui devoient l'accompagner, seroient bien étonnés de se voir arrêtés à trente lieues de Paris. Il produisit hardiment les articles dont il étoit porteur. Il s'agissoit de nommer D. Thibault premier Assistant en la place de D. Guyon, D. Conrade Prieur de S. Germain des Prés par préférence à D. Dupré qui avoit renvoyé son obédience, de prendre Dom de la Prade pour son Secretaire, ou de le nommer Procureur général pour poursuivre les affaires de la Congrégation pendantes au Grand Conseil ; enfin de se prêter à l'acceptation de la Bulle. On lui promettoit en satisfaisant la Cour sur ces articles, de faire lever les ordres qui lui ôtoient la liberté d'aller à Paris, et de se présenter devant le Roi. Il ne sera jamais honorable à Dom Dubié d'avoir été l'homme des factieux de S. Germain, de s'être chargé des propositions qu'il osa faire à son Général, d'avoir plaidé pour trois hommes plus ambitieux dans le Cloître, qu'on ne l'est dans le sein de la Cour. Il seroit bien à plaindre d'attendre à être payé de ses services : il le seroit encore plus de n'être pas trompé dans ses espérances.

« Dom Alaidon n'écouta pas la proposition de nommer les trois Religieux proposés par D. Dubié, dans les postes qu'on demandoit pour eux. Il renvoya l'obédience à D. Dupré, et lui ordonna de se rendre dans sa Maison. Mais il s'expliqua sur l'acceptation de la Bulle d'une manière à faire entendre, que la captivité où il étoit, ne lui permettoit pas de faire la démarche avec honneur : au moins refusa-t-il d'écrire aux Ministres qu'il ne la pouvoit recevoir avec quelque explication que ce fût. »

C'est Dom Philippe Le Cerf qui nous donne la date de cette entrevue : « Le P. Dubié [1] partit donc de Paris sur la fin du mois de Juillet pour aller à Orléans faire au P. Alaydon les propositions que lui avoit faites Mr. le Garde des Sceaux... La tentative de deux Religieux qui allèrent quelque temps après à Orléans pour faire au Général de nouvelles propositions, n'eut pas plus de succès. L'Archevêque de Paris esperant que son autorité suppléeroit à ce que les raisons des autres n'avoient pu faire, envoia au Général son Mandement dans la vûë de l'engager à recevoir la Constitution. Le Général lui répondit qu'il en aprouvoit les principes et les ma-

1. *Ouvr. cité*, p. 195.

ximes, sans s'expliquer d'avantage. C'étoit au moins un aveu qui donnoit lieu de croire que s'il refusoit de recevoir la Constitution, ce n'étoit que pour conserver encore quelque tems son crédit parmi les Apellans.

« La resistance du Général loin d'affoiblir fortifia encore la prévention des Ministres contre les Bénédictins, et on ne parloit de de rien moins que de casser les déliberations du Chapitre ; la Cour de Rome y consentoit volontiers, et si celle de France eût voulu lui donner son adjonction, il est certain qu'on auroit assemblé un nouveau Chapitre, dans lequel on auroit réformé tout ce qui avoit été fait dans le précédent. Mais cette menace n'étoit qu'une allarme, semblable à celle qu'on avoit faite aux Bénédictins de détruire leur Congrégation, car il étoit nécessaire que la Cour de Rome prêtât son autorité pour rendre inutiles les décisions du dernier Chapitre et pour en assembler un nouveau, et on a trop d'attention en France à resserrer son pouvoir pour lui fournir quelque prétexte de donner atteinte à nos priviléges et à nos libertés. On avoit aussi proposé dans le Conseil de France de transferer à Fécamp ou à Bourges le Regime, c'est-à-dire, le Général, les Assistants et les autres Officiers de la Cour Monastique, affin de rendre au Général son humiliation encore plus sensible, étant dans un lieu où sa conduite auroit été éclairée par ses ennemis [1], qui auroient informé la Cour de tout ce qu'il auroit pu faire ; mais quelques amis que les BB. avoient dans le Conseil, empêcherent l'execution de ce projet. »

Les prélats qui aimaient la congrégation se montraient sérieusement inquiets : on le voit par les lettres de l'archevêque d'Embrun à Dom Thuillier. Voici ce qu'écrivait de son côté l'archevêque de Corinthe.

Du Rouge Cloitre le 1er septembre 1729.

MON REVEREND PERE,

Quoique [2] j'aie reçu il y a longtems votre Lettre que vous avés eu la bonté de m'ecrire, Mon Reverend Pere, en date du 29 de Jullet, ce n'est qu'aujourd'hui que l'Avocat votre ami m'a donné votre petit ouvrage que j'attendois depuis si longtems ; ce pourquoi je n'ai pas voulu manquer de vous en donner avis sur le champs, et de vous remercier de l'attention que vous avés eu pour moi ; je le lirai avec plaisir sans doute ; car tout ce qui sort de vôtre plume ne scauroit etre lu qu'avec plaisir, et m'en allant de ce pas passer quelques jours

1. Dom Pierre Thibault, prieur de Fécamp, et Dom Charles Conrade, abbé de St-Sulpice de Bourges.
2. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 93.

dans une belle et agreable solitude, j'aurai tout le tems d'y faire toutes les reflexions necessaires.

Il y a longtems que les nouvelles de vôtre Chapitre sont parvenues jusques à nous, et elles sont d'autant plus deplorables, que vos Confreres aiant agi en cela sans menagement pour aucune Puissance, exposent leur Congregation à sa ruine entiere : ce qui doit faire beaucoup de peine à tous les gens qui aiment les lettres ; car on ne scauroit nier que jamais aucun Ordre a produit de si grands hommes et si beaux ouvrages que le vôtre.

Je vous prie, Mon Reverend Pere, d'être persuadé de la consideration et de l'estime avec laquelle je suis.

Mon Reverend Pere

Votre tres obligé et tres affectionné serviteur,

J. ARCHEVEQUE DE CORINTHE.

Dom Vincent Thuillier à l'Abbaïe de S. Germain des prés a Paris.

LETTRES DE D. ALAYDON A D. THUILLIER.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Nous [1] avons demeuré ensemble [2], nous avons été bons amis, il y a de longües années que nous nous connoissons, vous pouvéz aisément avoir remarqué combien je donne peu dans les raports ou les preventions qu'on esseïroit de m'inspirer. Si dans la süitte il plait a Dieu de rendre la paix a la pauvre congregation affligée vous pouréz en avoir des preuves peut-être encore plus sensibles. Mon cœur sera toujours porté a obliger tous mes chers confreres et vous encore plus particulierement que tout autre. Je crois n'avoir jamais fait de mal a aucun d'eux et je ne sçais pourquoy quelques uns m'en soûhaiteroient.

Désaprésent je vous envoirois volontiers une obedience pour vôtre écolier [3] et telle que vous la soûhaitéz, si je le pouvois : mais je süis

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 17.

2. A l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne, où D. Alaydon était prieur (1711-1717) et Dom Thuillier professeur de rhétorique, puis de théologie, avant de venir enseigner à Saint-Germain-des-Prés.

3. Il s'agit ici à n'en pas douter de Dom Jean Gomeau, ancien élève de D. Thuillier, et depuis professeur de théologie et sous-prieur à Saint-Bénigne de Dijon. C'est à lui que D. Thuillier avait adressé sa première *Lettre d'un ancien Professeur en Théologie de la Congrégation de S. Maur, qui a révoqué son appel, à un autre Professeur de la même Congrégation, qui persiste dans le sien.* Paris, Giffart, 1727. « Le disciple, dit Dom Tassin (*Hist. litt.*, p. 529), fit voir qu'il savoit mieux la Théologie que son maître, dans la *Réponse d'un Professeur de Théologie de la Congrégation de S. Maur, qui persiste dans son appel, à la Lettre d'un ancien Professeur de Théologie de la même Congrégation, qui a révoqué le sien*, in-4°, 38 pages. » Il lui fut répliqué par la *Seconde Lettre de D. Vincent Thuillier, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, servant de Réplique à la Réponse que lui a faite un de ses confrères, qui persiste dans son appel ;* mais on voit ici que, contrairement à ce qu'ont affirmé ses adversaires jansénistes, le sous-prieur de Saint-Germain s'employait généreusement à faire révoquer l'ordre qui avait exilé à Saint-Robert de Cornillon, près de Grenoble, son ancien élève et ami.

Déjà en 1728, D. Thuillier avait demandé au cardinal de Fleury la grâce de D. Gomeau, ainsi que le prouvent les deux billets suivants (Bibl. Nat., ms. fr. 19669,

dans une situation ou, malgré toute ma bonne volonté et mes attentions, on me fait des crimes de tout. On ne manqueroit pas de m'en faire un de son retour en france [1]. Mon predecesseur me donna a Marmoutier une lêtre que je garde, elle est de Mgr le cardinal de fleury et son eminence y demande que ce confrere soit ôté du diocese de Châlons, c'est en consequence qu'il vient d'en sortir. Vous pouvéz juger de là ce qu'on penseroit de son retour en france. Plussieurs autres qui ont été éloignéz comme luy me demandent aussi de retourner. Je les refuse touts, ils ne nous donneroient pas de repos. Vous êtes trop raisonable pour ne pas entrer dans ces raisons et pour ne pas voir que je n'en süis pas moins avec sincerité et consideration

Mon Reverend Pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 28 aoust 1729.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

C'est [2] une consolation pour moy que vous vouliéz bien attendre la paix de la pauvre congregation pour le retour de d. j. gomeau que vous soühaitiéz.

Vous me faîtes entrevoir que cette paix ne nous sera pas si tôt rendüe. Vous nous pronostiquéz même de nouvelles douleurs, je n'y süis tres certainement pas insensible, mais comme la situation ou je me trouve ne me permêt rien, je n'ay dans mes peines recours qu'a la misericorde de Dieu qu'on trouve partout. ne m'oubliéz pas devant

---

fol. 117 et 119) ; mais le P. Général, qui était alors D. Pierre Thibault, s'était opposé au retour du religieux exilé.

A Versailles le 11 mars 1728.

Si vous croyez, Mon Reverend Pere, qu'en retirant votre confrere de Grenoble vous le ramenerez plus facilement dans de bons sentimens, j'approuve que le Pere General le transferre a Meaux ou à Soissons et que vous en demandiez la permission aux prelats de l'un de ces diocezes. Je suis, Mon Reverend Pere, tout a vous.

LE CARD. DE FLEURY.

Le Pere Vincent Thuillier a l'abbaye de S. Germain des Prez a Paris.

A Issy le 5 may 1728.

Je vous prie, Mon Reverend Pere, de conferer avec M. le Cardinal de Bissy sur tout ce que vous m'observez dans la lettre que vous avez pris la peine de m'ecrire, et j'approuveray ce dont il conviendra avec vous, n'ayant pas le temps de pouvoir examiner cette affaire qui demande bien des attentions et des reflexions : mais en general soyez assuré qu'on soutiendra toujours les bien intentionnés pour la bonne cause. Je suis tres parfaitemont Mon Reverend Pere tout a vous.

LE CARD. DE FLEURY.

Le P. Vincent Thuillier.

Dom Gomeau mourut en 1749 prieur de Saint-Benoît-sur-Loire.

1. C'est-à-dire de son rappel dans un des monastères de la *province de France*.
2. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 35.

luy et assûréz vous que je seray toujours prêt a vous donner des marques de la consideration avec laquelle je süis sincerement,

Mon Reverend Pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 31 aoust [1729].

Pax Christi. ✠

MON REVEREND PERE,

Si [1] la proposition que l'on vous a faite pour l'ouvrage dont vous me parléz [2] est un ordre de la cour et de nos seigneurs les cardinaux, comme vous me le mandéz, je ne püis que le respecter et m'y soûmettre en priant Dieu qu'il répende sur vôtre travail des benedictions de paix, de charité, de douceur et de succéz selon leurs bonnes intentions.

Si j'avois été sur les lieux, on m'auroit sans doute fait la grace de m'en faire dire un mot, et vôtre politesse n'auroit pas manqué de me communiquer ces ordres respectables ou au moins quelques lêtres, nous ussions ensemble pris des mesures qui ne vous auroient pas déplu et qui auroient pû être âvantageuses a la pauvre congregation. Je n'y süis pas et dans mon éloignement je me trouve souvent embarrassé sur des demandes que l'on me fait de la part des püissances qui n'y ont peut-être jamais pensé. Je m'y süis déja trouvé surpris plusieurs fois. on se sert de termes generaux, on dit que ces personnes de consideration ont deffendu qu'on les nommât, on obtient ce qu'on veut, et la crainte que j'ai de manquer au respect avec mon penchant naturel a faire plaisir m'a déja porté a quelques inconvenients.

Vous pouvéz asséz voir que je ne parle pas de vous icy ny de la proposition que vous me faites. preuve de cela, c'est que vous pouvéz prendre avec le R. P. prieur toutes les mesures que vous jugeréz convenables tant pour vous que pour dom Güillaume; c'est luy qui doit vous accorder des exemptions de l'office divin, c'est son officier qui peut regler vos pensions, c'est a vous de luy communiquer vos ordres et de voir ensemble si ce qui vous restera de la somme, qu'on veut bien vous offrir, sera suffisant pour les autres frais [3].

Vous ne pouréz l'un et l'autre que faire tout pour le mieux, et moy je seray toujours soûmis aux ordres dont vous me parléz.

Je n'ay pas vû la dénontiation que vous dîtes paroître contre vôtre lêtre, j'en süis en verité plus mortifié que je ne püis vous le dire. Elle ne peut venir sans doute que de la malignité de ceux qui cherchent a

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 19.

2. Dom Vincent Thuillier venait de se faire charger, ainsi que Dom Guillaume Le Seur, de la composition d'une *Histoire de la constitution* Unigenitus. Les cardinaux de Fleury, de Rohan et de Bissy l'y avaient fort encouragé et s'étaient engagés à servir aux deux historiens une pension de 1500 livres.

3. Afin de n'être point à charge à la communauté, D. Thuillier et D. Le Seur prélevèrent sur leur pension quatre cents francs qu'ils donnèrent au dépositaire pour leur entretien.

broüiller de plus en plus. Je ne püis m'imaginer qu'elle vienne du dedans, et si par malheur il se trouvoit que ce fut une production de quelqu'un de nos confreres, on seroit content de la justice que j'en ferois. Vous sçavéz mon aversion pour les broüillons [1].

Je sçavais déja ce qui s'est passé au chapitre de Nôtre-Dame [2], et je viens d'apprendre les bontéz de mr herault pour celuy de l'oratoire [3].

Je süis toujours avec une parfaite consideration,

Mon Reverend Pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J.-B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 22 sept. 1729.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

C'est [4] une joie pour moy que ma derniere et grande lêtre vous ait fait plaisir et à d. Güillaume, je m'en feray toujours un veritable d'obliger mes chers confreres et vous deux en particulier. Si ceux qui me veulent du mal sçavoient mon penchant a les satisfaire touts, et s'ils me connaissoient bien, ils auroient plus d'amitié pour moy. Je n'ay jamais respiré que la paix, l'union et la douceur, on l'auroit pû voir si on m'avoit laissé un libre gouvernement. Dieu ne l'a pas permis, il faut se soûmettre a ses ordres.

Püisque vous avéz communiqué les vôtres a vôtre R. P. prieur, je süis surpris qu'il ne m'en ait pas parlé dans ses lêtres, je n'ay ôsé luy en parler moy-même dans mes reponses parce que vous me demandiéz le secret. Je ne doute pas qu'il n'ait donné dans vos viies pour vos exemptions et pour le reste. Le superieur le plus difficile se rendroit a des ordres si respectables, et luy est la bonté même.

Tout ce que vous me dites de nouveau est des plus affligeants, je ne doute pas de l'évenement püisque vous me l'annoncéz ; ce sera un grand malheur [5], vous pouriez beaucoup contribüer a le détourner, si vous l'entrepreniéz, je sçais vôtre credit : s'il arrive, je n'auray rien a

1. Dom Edme Perreau publia en 1731 les *Très humbles Remontrances de plusieurs Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur à Son Éminence Mgr le cardinal de Bissy, à M. l'archevêque d'Embrun, etc., au sujet des approbations qu'ils ont données à la seconde Lettre de D. Vincent Thuillier*, etc., in-4°, 94 p., ouvrage des plus violents contre le défenseur de l'orthodoxie.

2. Voir le récit de la soumission des chanoines de Notre-Dame de Paris, obtenue par le nouvel archevêque dès le lendemain de son installation, 7 septembre 1729, dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 15 septembre suivant, p. 152-154.

3. L'assemblée générale des Pères de l'Oratoire se tint le 14 et le 15 septembre dans leur maison de Saint-Honoré. M. Hérault, lieutenant de police, y avait été délégué par le roi en qualité de commissaire, avec ordre d'exclure tous les *réappelants*. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques* du 20 septembre 1729, p. 159-161.

4. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 37.

5. D. Alaydon fait-il ici allusion à une démarche qu'avaient tentée auprès des ministres quelques religieux de Saint-Germain-des-Prés dans le but d'obtenir sa déposition ?

me reprocher. On m'a arrêté dans toute ma bonne volonté pour la paix et la pauvre congregation, ce n'est pas ma faute.

Je seray toujours avec sincerité et consideration,

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J.-B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 26 sept. [1729].

LETTRE DU CARDINAL DE FLEURY A D. THUILLIER ET DOM LE SEUR.

A Versailles, le 30 octobre 1729.

J'ay [1] receu mes Reverends Peres votre lettre du 26 de ce mois, je connois depuis trop longtems votre zele pour la religion, votre integrité et votre capacité pour n'avoir donné avec plaisir mon aprobation aux vues que l'on a eu de vous charger de travailler à l'Histoire de la Constitution Unigenitus qui est un ouvrage si interessant pour la religion et on ne pouvoit faire un meilleur choix.

Tout ce que vous m'observez pour vous mettre en etat de le commencer et de le porter autant qu'il vous sera possible a sa perfection est trop juste pour que le Roy n'y entre pas et vous pouvez compter que vous serez non seulement soutenu et protegé, mais encore aydé de tout ce qui sera jugé necessaire pour vous donner la tranquilité d'esprit, le tems et les eclaircissements dont vous pourrez avoir besoin pour une aussi grande entreprise.

Je suis, mes Reverends Peres, tres parfaitement tout a vous,

LE CARD. DE FLEURY.

Le pere Thuillier, Benedictn a l'abbaye, le pere Le Seur.

LETTRE DE D. ALAYDON A D. THUILLIER.

Au reverend pere D. Vincent Thuillier, religieux de l'abbaye Saint-Germain des préz, A Paris.

✠

MON REVEREND PERE,

Je [2] vous dois deux réponses; si j'ay differé d'en faire a vôtre précedente lêtre, c'est la rechûte dans mes fievres et l'accablement des afaires qui en ont été l'unique cause. Souffrez que je vous en rende icy en même temps mes actions de graces, comme je le fais pour celle que je reçû avant-hier.

Je suis toujours sensible aux marques de vôtre amitié, c'est un vray malheur pour moy que je ne sois pas sur les lieux, outre que vous verriez par vous-même que la mienne vous est toute dévouée et a vos amis, vous seriez aussi bientôt persuadé de la droiture de mes intentions pour la paix, l'union des cœurs, et le bien de la pauvre congregation que je cheris plus que moy-même.

1. Bibl Nat., ms. fr. 19669, fol. 125.
2. Ibid., fol. 1.

Vous dites que vous n'ussiez jamais crû que je fusse homme a m'exposer a toutes les traverses ou je me trouve; vous avez bien raison, je n'y pensois guerres, vous sçavez mon aversion pour le trouble, je ne me serois jamais imaginé qu'on me les ût suscitées pour des raisons ou je n'ay jamais donné. Vous pouvez plus que personne pour faire connoître combien je suis innocent; vos deux voisins prieurs, dont vous me parlez et qui viennent d'icy, auront encore pû vous l'insinuer, j'espere tout de vôtre bon cœur. Assûrez-vous que vous serez toujours content du mien, et que je suis avec toute la sincerité possible,

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J.-B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 26 nov. 1729[1].

La solution n'avait pas fait un pas : Dom Alaydon comptait toujours sur le temps comme le moyen le plus assuré d'apaiser toutes choses. Il semble que les négociations aient subi à ce moment un long arrêt : nous ne trouvons plus de lettres en cette fin de 1729 et dans les premiers mois de 1730. Il nous serait facile de glaner çà et là dans la correspondance d'autres Mauristes quelques détails intéressants; mais ce serait augmenter à l'excès l'étendue de cet article, et nous nous contenterons de reproduire la lettre de félicitations qu'adressait vers cette époque au Général de Saint-Maur un de ses compagnons de disgrâce, Mgr Soanen, évêque de Senez, alors interné par ordre du roi en l'abbaye de la Chaise-Dieu.

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE SENEZ AU R. P. D. J. B. ALAIDON.

Cette copie de la main de D. Edmond Duret Religieux Bénédictin.

M. R. P.,

Au[2] moment que j'appris le digne choix que votre Chapître avoit fait en vous mettant à la tête de votre congrégation, je voulus d'abord vous en marquer ma joie et je n'ai différé ce témoignage de mon estime que par les motifs de votre intérêt. J'ai appréhendé que les ennemis de tout bien, qui scavent noircir ceux qui leur déplaisent, ne vous fissent un crime de mon nom, s'ils me trouvoient mélé dans la foule de vos amis. Mais étant informé depuis que vous ne craigniez pas de faire paroître votre bonté pour moi, j'ai plus de liberté à vous déclarer ma vénération pour votre personne, et mon attachement pour votre scavante et pieuse compagnie.

Le premier sentiment, que j'eus en voiant qu'elle vous avoit pris

1. Le manuscrit original porte la date : 26 nov. 1728, mais c'est manifestement une distraction de l'auteur de la lettre.

2. Bibliothèque d'Abbeville, ms. 77, fol. 244. Cf. *La vie et les lettres de Messire Jean Soanen*, Cologne, 1750, p. 366-368.

pour son chef a été de bénir Dieu de cette élection et de la regarder en quelque manière comme un miracle de sa Providence. J'appelle de ce nom la concorde extraordinaire de tout un chapître dans des jours de trouble, tels que sont les nôtres, ou les plus régulières communautez sont exposées à la dissension par divers ressorts. J'appelle effet rare et singulier de la divine miséricorde la droiture et la fermeté des définiteurs, qui vous ont nommé dans un tems de complaisance et de lacheté comme aujourd'hui, ou le bien du corps est souvent sacrifié à l'ambition des particuliers. Et je crois pouvoir conter plus surement comme une merveille de la grâce le mérite personnel de l'élu, puisque c'est pour vous un don du Ciel de nettre monté à cette place importante ni par des intrigues domestiques, ni par des protections étrangères : mais uniquement selon les règles de St Grégoire, par les degrez de la piété.

Mais je suis encore plus édifié de ce que dans le rang ou Dieu vous a mis, il vous donne la même affection qu'auparavant pour l'ancienne doctrine de l'Église, et ne vous livre pas à l'adoration de la nouveauté pour le premier fruit de la dignité, comme tant d'autres, dont l'élévation change leur croiance comme leur conduite au gré des hommes. Le changement que Dieu vient de faire dans votre extérieur, n'en a fait aucun dans vos sentimens, parce qu'ils ont été et seront toujours, s'il plaît à Dieu, également conformes à ceux des Pères de l'Église. Vous avez trouvé leur théologie toujours conservée depuis plus de mille ans dans votre institut par d'excellens supérieurs, toujours enseignée par de grands maîtres; enrichie par les travaux des uns, illustrée par la science des autres, arrosée du sang de plusieurs. Vous faîtes voir par votre courage que vous la regardez comme un de vos plus précieux trésors, parce que votre congrégation ne peut fonder, non plus que l'Église, ses dogmes et sa foi, que sur des véritez révélées dans l'Écriture ou dans la tradition.

Je prie Dieu, mon R. P., que cet amour constant, dont il vous anime pour l'ancienne doctrine, qui sera toujours celle de la vérité, croisse dans votre cœur et se fortifie par l'usage de votre dignité dans votre ordre, parce que ce seroit un terrible jugement de Dieu sur votre congrégation et sur tous ses chefs, si ce riche héritage de la foi des Pères de l'Église, que votre ordre a si bien recueilli, si bien gardé malgré les orages de tant de siècles, venoit à souffrir la moindre altération sur votre conduite par une tempête de quelques momens, qui finira comme ses auteurs, mais plus votre ordre dans sa fondation et dans ses réformes, a été clairement une œuvre de Dieu : plus il est visible qu'il ne pourra jamais être conservé, qu'autant que les superieurs le gouverneront par l'esprit de Dieu.

Lorsque l'ambition ou la cupidité ont entrepris dans les siècles passez de le conduire, elles l'ont rendu vain et changeant comme le monde. Lorsque la politique, ou la crainte des hommes ont essaié de nos jours de lui épargner quelque disgrâce par l'abandon de quelques devoirs, une triste expérience a bientôt fait voir qu'une première infi-

délité en attire d'autres; que les véritez étant liées ensemble, comme les vertus, dès qu'on en viole une volontairement, on les perd toutes. Et quels avantages les complaisances les plus outrées ont-elles procurez à votre congrégation? Le mépris au dehors, et la discorde au dedans. L'or le plus brillant du temple de Dieu a été obscurci; les pierres les plus fermes du sanctuaire ont été dispersées, Sion a vû ses plus dignes enfants traîtez comme des objets d'opprobre, et toute sa beauté s'est évanouie, parce que les chefs se sont laissez traîner à la servitude, selon le langage du prophète.

Il paroit bien, que le Seigneur vous a destiné à relever jusqu'aux moindres ruines d'une famille qui lui est très chère, puisqu'il vous a pris par la main, dans sa miséricorde, et vous a réservé dans sa providence, pour être le pacificateur de son peuple favori; pour ouvrir les yeux de quelques aveugles, peut-être volontaires; pour faire délivrer non seulement ceux de vos enfans, qui gémissent dans vos solitudes sous les préventions de l'autorité; mais encore ceux qui sont assis dans les ténèbres chez des étrangers impitoyables sous les liens de la violence. Et l'esprit de Dieu, qui est seul tout-puissant, guérira tout. En suivant ses divers mouvemens, sa lumière deviendra l'âme de vos conseils; sa sagesse sera la règle de vos démarches; sa constance vous soutiendra dans les travaux; et son onction intérieure vous fera goûter un saint plaisir dans les tribulations: Elles sont attachées à chaque portion du saint ministère.

Jesus-Christ nous fait part à tous deux de son calice: mais il en a pris les amertumes, dit saint Léon, et il nous en donne les douceurs; il a pris nos craintes, et il nous laisse sa force. Quand nous entreprenons de défendre la cause de Dieu, nous devons commencer par ne plus craindre le monde. Craindrons-nous son pouvoir? le prophète nous assure que l'Égypte est un homme et non pas un Dieu, et que les efforts de tous les mortels ne sont que chair et non pas esprit. Craindrons-nous les menaces, ou les coups du monde? Le concile de Chalcédoine nous apprend, que s'il étoit permis de redouter le courroux des hommes, quand il s'agit de la religion, l'Église n'auroit pas des martyrs, et saint Léon nous dit que le champ de Dieu n'est pas diminué, mais augmenté par les persécutions.

J'ai donc sujet de rendre mille grâces à Dieu de la généreuse résolution qu'il vous inspire, de ne soutenir votre congrégation dans ces orages que par l'esprit de Dieu, parce qu'il scaura bien commander quand il voudra aux vents et à la mer. La vérité quand vous la défendrez vous couvrira de son bouclier, la grâce de Jésus-Christ, que vous professez, vous fera vaincre ses ennemis, et l'amour de Dieu pour qui vous combattrez combattra pour vous. Je ne prétens pas faire des prédictions: mais je fais des souhaits, et j'offre à Dieu des vœux ardens pour vous, parce que l'intérêt de la foi m'unit à vous cordialement; et qu'une tempête salutaire m'aiant jetté dans un de vos ports, j'y vois avec édification votre zèle pour la régularité dans la leur; la bonne odeur de votre conduite dans la réputation de leur piété; votre

esprit de paix dans la concorde ; et la joie que j'en ai pour la gloire du Seigneur et pour la vôtre est une preuve singulière de l'estime et du respect avec lequel je suis,

M. R. P.
Votre serviteur.

En avril 1730, les bruits alarmants que nous avons rapportés plus haut, d'après le témoignage de Dom Philippe Le Cerf, étaient parvenus à Dom Alaydon. Il avait appris que quelques supérieurs de la congrégation s'étaient assemblés à Saint-Denys, convoqués sans doute par Dom Dubié, pour concerter le projet de faire tenir en cette année 1730 un nouveau chapitre où on déposerait le Père Général et élirait à sa place un religieux qui fût agréable à la Cour. On avait obtenu procuration d'un certain nombre de religieux pour présenter au roi une requête à cet effet, mais le garde des sceaux, M. de Chauvelin, désapprouva le dessein. Il en fut proposé un autre : obtenir du roi une lettre de cachet prescrivant d'élire en la diète prochaine un commissaire qui exercerait les fonctions de Général jusqu'au prochain chapitre, qui régulièrement se devait tenir en 1732. « Tous ces bruits, dit D. Edme Perreau [1], intimidèrent le Général, et il renoua lui-même une négociation vers la fin d'avril. »

LETTRES DE D. ALAYDON A D. THUILLIER.

Au Reverend pere Dom Vincent Thuillier, religieux de l'abbaye de Saint Germain des prez. A paris.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Quand [2] j'ay dit a d. j. Rosa que vous étiéz mon ami, c'est que je l'ay toujours cru et que je le crois encore. C'est en vain que vous me dîtes que vos lêtres *m'ont choqué ;* elles m'ont fait plaisir ; et tibi soli, je püis vous assûrer que j'y ay fait tant d'attention que l'on doit depüis longtemps être entierement content de moy. J'ôse même me flatter que Mgr le cardinal de fleury l'est. Je demeure pourtant toujours icy, ou parce que personne ne parle en nôtre faveur, ou plûtôt parce que les mal intentionnéz continuent de me desservir.

Vous dîtes que mes lêtres sont vagues et ne disent rien. Vous me connoisséz, elles ont toujours dû vous dire beaucoup. Mais me convenoit il de rendre par écrit comte de mes démarches a d'autres qu'a ceux a qui vous m'aviéz vous même conseillé de m'addresser en confidence ? Ne sçavéz vous pas, comme moy, combien des lêtres peuvent dans un corps causer de troubles inutiles, et que si, dans la sitüation

1. *Ouvr. cité*, p. 76.
2. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 21.

ou je me trouve, il étoit malheureusement arrivé des remûmens et des protestations, on n'auroit pas manqué de m'en faire autant de crimes, et même peut-être de m'en dire l'autheur, moy qui les craint comme la mort.

Püisque vous continüéz a être de bonne volonté, travailléz pour le bien commun soit auprès du ministre, soit auprès de Mgr le garde des sceaux, ils sçavent mes intentions et mes démarches, Dieu permettra que vous soyéz écouté, au moins par raport a moy, et si la diette peut se tenir a St-Germain, nous y prendrons avec bien plus de facilité les mesures convenables pour les autres. Mon humiliation et mon manquement de credit rendroient inutile a présent tout ce que je pourois faire par raport a eux. Brûléz ma lêtre, vous voiéz que je vous parle a cœur ouvert. je süis avec sincerité et amitié,

Mon Reverend pere

Vôtre tres humble et tres obeiss. serviteur

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 20 avril 1730.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Soli

J'ay [1] de la joie que vous ayéz pris le sens de ma derniere lêtre, les precedentes pouvoient asséz vous inspirer toutes les mêmes choses. Ma droiture n'a jamais dû être suspecte, et je deffie soit confreres, soit touts autres d'âvancer que je les aye jamais trompéz; si on avoit été aussi esclave de sa parole que je le süis, il y a du tems que je serois paisible, en liberté et que peut-être plussieurs seroient revenus paisiblement à la reünion.

Il ne s'agit donc plus de moy, il n'est question que des autres. Vous devéz vous assürer que mes dispositions sont droites, et que je n'oubliray rien soit pour le salut du corps, soit pour satisfaire les deux cours, soit pour en donner des preuves a la diette. J'ôse même me flatter que Dieu me fera la grace d'en venir a bout, sans brüit et sans éclat dont j'ay toujours été ennemi, et que tres certainement le bon esprit de Mgr le ministre n'aime pas. Avéz vous vû le moindre remûment et la moindre protestation depüis que je suis en place? Combien n'en avéz vous pas vûs auparavant, que sçait on ce que plussieurs ont déja fait et m'ont déja promis? en dois je rendre comte dans des lêtres? Je le ferois peut-être a ceux la même qui ne cherchent qu'a me rendre odieux, et qui par une malignité, dont je süis sûr que vous n'avéz que de l'aversion, me font touts les jours dire et faire ce qui même ne m'est jamais venu dans l'esprit.

Vous dites qu'ils agissent toujours contre moy, je n'en süis que trop convaincu; des puissances même, bien intentionnées et qui ont parlé en faveur de ma droiture, en sont indignées. Dieu m'a fait la grace de ne leur en vouloir aucun mal, et je ne leur feray jamais que du bien.

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 23.

Je soûhaite que celuy que vous dites qu'on a déja destiné a ma place se trouve dans les mêmes dispositions, j'ay du mal asséz pour n'avoir pas de jalousie de l'y voir. Il y a un an que les galeriens travaillent moins que moy. On n'a pas encore eü de general de la province de france, il est étonnant que l'on n'en veüille absolument pas. Si la diette se tenoit à St-Germain, et si j'y étois, on verroit qui je süis, on y prendroit des mesures peut-être plus convenables, moins dangereuses et plus profitables que la lêtre circulaire dont vous me parléz. Vous sçavéz les operations de celle de mon prédecesseur [1], il étoit cependant soûtenu et en liberté. comme je suis au contraire icy dans les chagrins et arreté, celle que je pourois y faire pouroit elle être écoutée? et les esprits échaufféz n'inspireroient-ils pas que ce ne seroit qu'une production du desir de sortir de mes arrets. Vous êtes trop éclairé pour n'en pas convenir. D'autres justes mesures en feront beaucoup plus. Assûréz vous que je les prendray avec soin. süivéz vôtre bon cœur, travailléz, gardéz le secret de crainte que l'on ne vous traverse, et assûréz vous que tout ira bien. Je süis avec amitié,

Mon Reverend pere

Vôtre tres humble et tres obeis. serviteur

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 24 avril 1730.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

J'ay [2] fait toute l'attention possible a vôtre lêtre, et je comprends tout ce que vous vouléz bien m'y détailler. Je vais tâcher d'en profiter. J'ay cependant peine a me persüader que l'audience dont vous me parléz soit accordée, püisque vous n'avéz pas vous même obtenu celle que vous aviéz demandée; je vous l'ay déja dit, des püissances ont parlé pour nous, Mgr le ministre les a écoutées avec bonté, elles ont été surprises et indignées de voir que le dedans les traversoit. moy qui n'ay jamais pensé a la place ou je me trouve, et moy qui n'ay jamais fait que plaisir et amitié a mes confrères, je süis plus étonné, que je ne püis vous le dire, qu'il y en ait qui, sans m'avoir jamais vû ny me connoître, me veulent du mal et me font des tracas si nüisibles a la regularité, a la subordination, a la paix, et a l'honneur de la congregation, dont les divisions en font plus dire de nous que des corps de l'Église les moins considerables. Au reste, malgré les traverses qu'ils me suscitent, je prie touts les jours Dieu pour eux; et tres certainement, de l'humeur dont je süis, quand je les connoîtrois, je ne leur feray jamais que du bien. Si on m'en vouloit un peu, on me donneroit au moins quelques encouragemens. Quand la pure charité fait agir, on en donne a un homme qui fait des demarches et qui s'âvance; ces encouragemens porteroient les autres a en faire autant et a le süivre, au lieu

1. La lettre circulaire de Dom Thibault, 9 avril 1729, citée au commencement de cette étude.

2. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 25.

que la crainte d'être traitté comme luy les rebute, et leur fait concevoir que bien loin de les attirer et de les recevoir avec un esprit d'amitié, on ne veut que les confondre, quoy qu'ils puissent faire, promettre, dire et tenir. Vous êtes trop éclairé pour ne pas voir les inconvenients qui peuvent en arriver pour la congregation, pour la paix, pour la reünion et même pour l'église : aussi süis je convaincu que l'animosité de ceux qui m'en veulent si gratüitement ne peut que vous être aussi odieuse qu'elle l'est aux püissances même que l'on importune et que l'on essaie de prévenir. Je vous remercie de vos amitiés, je süis mortifié que vos lêtres et vos soins pour moy vous ayent dérangé dans vos études. Je vous ambrasse, et je süis avec affection,

Mon Reverend pere

Vôtre tres humble et tres obeiss. serviteur

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 28 avril 1730.

Ce fut sans doute vers cette époque que l'Archevêque de Tours, Mgr de Rastignac, passa par Orléans, se rendant à Paris. Il connaissait l'état des affaires de la congrégation, et le cardinal de Fleury lui avait donné tous pouvoirs pour traiter avec le Général des Bénédictins. Les conditions de la paix furent que la diète serait transférée à Paris, mais que la constitution *Unigenitus* y serait proposée et acceptée par tous les membres, à commencer par le Général, et qu'on nommerait un assistant et des visiteurs à la place des exilés, mais choisis, cela allait de soi, parmi les acceptants. Il y eut encore des hésitations. D. Alaydon écrivit de nouveau aux ministres : le résultat fut que les premières séances de la diète, qui s'ouvrit le 11 mai, se tinrent à Orléans. Pendant ce temps, Dom Thuillier ne ménageait pas ses démarches auprès de la Cour.

LETTRE DE D. THUILLIER A M. HÉRAULT.

En tête de la lettre, le lieutenant de police a écrit : « S. E. M. le Cardinal. Lettre de D. Vincent Thuillier a lire a Son Eminence. »

MONSIEUR,

Je [1] suis venu aujourd'hui deux fois pour vous apprendre une nouvelle dont je suis persuadé que vous serez charmé. La Déclaration du Roi [2] a fait le meilleur effet du monde sur nos Supérieurs. Ils sont dans la disposition de prendre des mesures efficaces pour l'arrangement du Corps. Et pour y réussir le P. General ne souhaite rien avec plus d'ardeur, que de recevoir de Mr le Card. de Fleury même les

1. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 10173.

2. La Déclaration du 24 mars 1730 avait reconnu la constitution *Unigenitus* comme loi de l'Église universelle en matière de doctrine. Voir le texte de cette Déclaration et le récit de la séance du Parlement (3 avril) où elle fut enregistrée dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 5 avril 1730.

ordres que S. E. jugera à propos de lui donner et qu'il est dans une ferme résolution d'exécuter. Pour les recevoir ces ordres, il a pris la liberté d'écrire à S. E. pour la prier de lui accorder un quart d'heure d'audience à fontainebleau. Si cette grace lui est accordée, je ne doute point du tout qu'avant peu les deux Puissances ne soient parfaitement contentes de nos Chefs et peu après de la plus saine et la plus nombreuse partie de la Congrégation. Je vous supplie, Monsieur, par tout le zele dont vous brûlez pour la tranquillité de l'Eglise et de l'Etat, de vouloir bien demander demain à S. E. si elle a reçu du P. General une Lettre pour en obtenir cette audience, et en cas qu'Elle l'ait reçue, de faire tous vos efforts, d'emploier tout le credit que votre mérite et votre religion vous donnent sur l'esprit de S. E. pour la flechir en faveur d'un Corps dont la tête est deja saine et fermement resolue à tout tenter pour guérir ceux qu'elle gouverne. J'espère cette faveur, Monsieur, non seulement de votre zele, mais encore de la bonté avec laquelle vous m'avez ecouté toutes les fois que j'y ai eu recours. J'ai l'honneur d'etre avec le plus profond respect

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

FR. VINCENT THUILLIER, M. B.

De votre hotel chez votre portier avec une très mauvaise plume à huit heures et demie du soir, le 29 avril 1730.

A Monseigneur

Monseigneur le Lieutenant General de Police

a Paris

Pressé.

LETTRES DE D. ALAYDON à D. THUILLIER.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Vôtre[1] supposition a été bien fondée, quand vous avéz cru que j'avois, selon vos desirs, écris a la püissance dont vous me parliéz. Dieu veüille que vos demarches et vos esperances ne soient pas sans succéz ! nous voila a la porte de la diette, comme je n'entends parler de rien, il y a bien lieu de croire qu'elle se tiendra icy, et que la grace que vous aviéz sollicitée ne sera pas accordée. Il faut benir le bon Dieu de tout et faire le moins mal que l'on poura. Je ne vous en auray pas moins d'obligations. Je vous fais mes sinceres actions de graces, et j'embrasse vôtre cher collegüe. Continüéz moy vos amitiéz, je süis sincerement avec devoûment et estime,

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeiss. serviteur

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 6 may 1730.

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, f. 27.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Je[1] n'ay encore reçû aucuns ordres, et comme la diette commence demain, il y a apparence qu'il n'y en aura pas. Il ût cependant été bien important qu'elle se fut tenüe a Paris, j'y aurois eü des secours et un credit que je ne püis avoir icy. Je l'ay representé, on ne m'a pas écouté soit par la püissance de celuy dont vous me parléz soit par les intrigües de mes ennemis; Dieu pardessus tout, je feray de mon mieux, il fera le reste, je n'auray rien au moins a me reprocher.

Si vous me connoissiéz mieux, vous ne me reprocheriéz pas vous même que je manque de confiance en vous, et vous ne m'âjouteriéz pas non plus que ma condüite jusques a présent a été favorable au parti; on dit bien le contraire partout, et les lêtres que je reçois en foule en sont une bonne preuve. Toutes mes démarches, dit-on, ne me rendront que la dupe de ceux qui ne me veulent pas de bien. Tout autre que moy le croiroit aisément, püisqu'après celles que j'ay faites, au lieu de m'aider on ne me donne aucuns encouragemens, et que l'on se vante de mettre le ratelier si haut que je ne pouray jamais y atteindre quoyque je püisse faire. Plaignéz mon sort, et ne m'oubliéz pas dans vos prieres.

Je me hâte de vous récrire avant l'assemblée, ou je n'auray pas le loisir de respirer ; je vous embrasse, et je continüe d'être avec estime et amitié,

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J.-B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 10 may 1730.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Quelques uns[2] impriment depüis le chapitre dernier, ils m'ont demandé permission par écrit, je n'ay pû pour bien des raisons la leur donner, je l'ay même refusée pour l'histoire du Langüedoc, si je venois a en envoier une a nôtre ami d. du plessis[3], les autres ne manqueroient pas d'en crier et ils auroient raison. Je vous prie de vouloir bien m'épargner cette peine. Je la luy envoirois volontiers, mais elle ne luy est pas necessaire, et il peut toujours sans elle imprimer son ouvrage. J'attends cette nouvelle amitié la de vous.

Vous m'en faites une quand vous me donnéz âvis des mouvemens que vous soubsonnéz; je les ay toujours crains, parce que j'aime et le corps et la paix, il m'auroit été bien plus aisé d'y remedier a Paris, et

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 29.
2. Ibid., fol. 31.
3. Dom Toussaints du Plessis venait d'achever son *Histoire de l'Église de Meaux* ; elle lui valut de nombreux démêlés avec M. de Saint-André, vicaire-général de Meaux, qui lui reprocha entre autres choses dans une lettre publique d'avoir publié son ouvrage sans l'autorisation de ses supérieurs.

il est bien a apprehender que ma droiture et mes bonnes intentions ne m'attirent bien des chagrins des uns et point d'encouragemens des autres. Souvent on est la dupe de bien des gens qui ne cherchent qu'a détrüire ceux qu'ils ne peuvent aimer.

La diette commence bien tranquilement, priez pour moy. je süis avec amitié et estime,

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. J.-B. ALAYDON, M. B.

Orleans, 12 may 1730.

La diète se tenait tranquillement ; elle se tenait lentement surtout. Au lieu de deux séances par jour, il n'y en avait souvent qu'une. Le 20 mai, toutes les affaires à régler étaient à peu près terminées, et pourtant on ne parlait pas de la clôture. Manifestement on attendait des ordres de la cour : ils arrivèrent enfin. Dom Alaydon était rappelé à Paris par lettre de cachet ; l'assistant et les visiteurs devaient aussi s'y rendre sans retard et y continuer la diète commencée. Le Père Général partit en chaise de poste et arriva à Saint-Germain-des-Prés le 20 au soir [1].

Il avait bonne envie de tenir les promesses qu'il avait faites aux ministres ; mais en homme timide et hésitant qu'il demeura toute sa vie, il avait besoin d'avoir la main un peu forcée. Il chargea Dom Thuillier d'obtenir la nomination d'un commissaire qui viendrait dicter à l'assemblée les ordres du roi, dont lui-même n'osait encore se charger. Nous donnons ce mémoire du zélé négociateur d'après une copie conservée aux Archives de l'abbaye de Solesmes.

En cas que Sa Majesté ait la bonté d'envoier de sa part un Commissaire à la Diéte de la Congrégation de St Maur, sur la connoissance qu'on a de l'état présent de cette Congrégation, voici de quelle maniere l'on croit qu'il est à propos que le Commissaire procéde.

1° Après avoir signifié ses pouvoirs, il ordonnera que, pour donner plus de poids à l'Assemblée, le P. Général y appelle tous les Prieurs du Diocése de Paris, et qu'on l'avertisse du jour qu'ils seront arrivez.

2° Comme on espére que le Roy jettera les yeux sur M^r le Lieutenant Général de Police pour cette Commission, on attend de son zéle et de sa religion, que dans une exortation mêlée de douceur et de fermeté, il portera l'Assemblée à réparer, par une soumission parfaite aux Loix de l'Eglise et de l'Etat, le scandale qu'ont donné au monde Catholique plusieurs membres de la Congrégation par leur opposition à la

1. Et non pas le 22, comme le disent D. Edme Perreau et les *Nouvelles ecclésiastiques* du 29 juin 1730, ni le 21, comme le prétend Dom Le Cerf, *ouvr. cité*, p. 207.

Bulle *Unigenitus*. On est sûr que cette exortation sera très docilement écoutée.

3° Mr le Commissaire demandera ensuite de la part du Roy que la Diéte déclare qu'elle accepte la Constitution en cette forme : *Nous déclarons que nous sommes soumis à la Bulle de notre St Pere le Pape Clement XI, laquelle commence par ces mots* Unigenitus Dei filius, *que nous l'acceptons de cœur et d'esprit, et que, conformément à la derniére Déclaration, nous la regardons comme une Loi de l'Etat et un jugement de l'Eglise Universelle en matiére de doctrine.*

4° L'acceptation consentie, il défendra de mettre desormais dans la superiorité aucun de ceux de la désobéissance desquels l'Assemblée aura des preuves, quand même ils n'auroient pas appelé; le non-appel n'étant pas toujours un signe certain de la disposition du cœur.

5° Il donnera ordre aux Visiteurs de procurer, pendant le cours de leur visite, l'acceptation dans chaque Communauté, de la part de tous les sujets qui la composent, et de rendre exactement compte du refus ou de l'aquiescement qui auront été faits par chaque particulier nommément ; et le P. Général à son tour en rendra compte au Roy.

6° Il ordonnera qu'il soit nommé un Assistant dûment déclaré pour la bonne cause, à la place de Dom Jean-Bâtiste Guion.

LETTRE DE D. THUILLIER A M. HÉRAULT, CONSEILLER D'ETAT ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE.

MONSEIGNEUR

Après [1] avoir travaillé avec tant de succès à obtenir le retour de notre P. General, qui arriva ici avant hier au soir, vous ne lui refuserez pas sans doute la permission d'aller vous assûrer de sa très humble reconnoissance. Mais comme un nouveau converti qui est obligé d'en convertir d'autres a besoin d'etre fortifié et encouragé, que personne n'est plus en état de le faire que vous et que vos audiences ordinaires ne vous laisseroient pas ce loisir, je vous supplie, Monsieur, de me marquer un quart d'heure dans cet après-disner où nous pourrons librement vous posséder et vous écouter. J'espére cette grace de cette bonté dont j'en ai deja obtenu tant d'autres et suis avec le plus profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

FR. VINCENT THUILLIER, M. B.

Du 22 may [1730].

Tout se passa de la manière qui avait été concertée. M. Hérault se présenta à Saint-Germain-des-Prés le 1er juin porteur d'une lettre de cachet où le n° 5 du Mémoire de Dom Thuillier n'était pas représenté ; mais dans son discours, le Lieutenant de police crut pouvoir ajouter cette clause de son propre chef. Il obtint même

1. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 10173.

que chacun déclarât par écrit recevoir la Constitution *très volontairement et très sincèrement.* L'assemblée se composait des huit Pères du régime (général, assistant, visiteurs) et des prieurs de St-Germain-des-Prés, les Blancs-manteaux, St-Denys, Pontoise, Lagny, Argenteuil, St-Fiacre en Brie. D. Delville, secrétaire du Général, n'était pas censé membre de la diète, mais il signa pourtant la déclaration, pour suppléer à la voix de D. Bonaventure Aubert, commissaire de la province de Normandie, qui ne voulait signer qu'après avoir ajouté certaines modifications et réserves et qui pour cela fut destitué sur-le-champ [1].

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE PAR M. HERAULT LE 1er JUIN 1730 à S. E. M. LE CARDINAL DE FLEURY.

MONSEIGNEUR

J'arrive [2] de l'abbaye de St Germain ou j'ay assisté suivant les ordres du Roy a la Diéte des Peres Benedictins. Tout s'y est passé dans la Regle et je n'ay que lieu de me loüer de la soumission avec laquelle les Capitulants se sont expliqués en ma presence sur la Bulle Unigenitus. Je joints a cette lettre copie de l'acceptation par écrit qu'ils en ont faite concuë dans des termes simples et expressifs, ainsi que j'en étois convenu avec V. E. On a destitué dans l'assemblée le P. Guyon assistant et on a elû en sa place le P. Laneau qui non seulement n'a jamais appellé, mais qui m'a parû très zelé pour le Bon parti. Comme je me suis apperçû de l'ascendant que j'avois pris sur les esprits, j'ai un peu étendu ma mission en recommandant aux visiteurs de l'ordre de procurer pendant le cours de leurs visites l'acceptation de la Bulle dans chaque Commte de la part de tous les Religx, et de rendre compte de leur refus ou de leur aquiescement au P. General afin qu'il prenne les voyes convenables pour retablir la paix et la subordination dans sa Congregāon. Ils m'ont tous promis d'obeir. Je n'ay au surplus cessé de leur representer auparavant leurs signatures que votre intention n'étoit point de faire des hypocrites, que vous vouliés de la bonne foy dans leur soumission, et que sans cela cette soumission étoit inutile, un d'entr'eux seulement s'est retiré pour y reflechir, et tous les autres au nombre de 15 ont signé et m'ont dit qu'ils signoient tres volontairement et tres sincerement. Ils craignent beaucoup l'éclat de cette acceptation mais ils m'ont assuré qu'ils étoient resolus a le soutenir, et a agir en conseqce de ce qu'ils venoient de faire.

J'ay crû devoir me charger de la minutte de leur acceptation afin de la remettre à M. l'archeveq. pour être inserée dans le Greffe de l'officialité. C'est une précaution qui m'a parû bonne a prendre, cependant je ne ferai rien sur cet article que vous ne me marquiez vos intentions.

Je suis etc.

1. Nous avons raconté déjà les événements de cette diète dans la *Notice biographique de Dom Alaydon* : nous ne donnerons ici que quelques documents supplémentaires.

2. Bibliothèque l'Arsenal, ms. 10173.

On voit que les craintes qu'avait conçues l'évêque de Senez n'étaient point chimériques, quand il écrivait le 31 mai 1730 : « Le [1] P. Général des Bénédictines de Saint-Maur est parti d'Orléans où il avait été fixé par une lettre de cachet ; et par une autre il a été appelé à Paris où il a dû arriver le 24 ou le 25 de ce mois. On ne s'attend pas que ce soit pour caresser un homme de ce mérite. C'est son mérite même qui fait son crime, et qu'on veut abattre. Il y a même apparence que les grands coups sont déjà frappés ; et on appréhende qu'on ne le régale de quelque patente ultramontaine, qui démembre cette Congrégation qui fait tant d'ombrage depuis longtemps aux ennemis de tout bien. » Le vieux prélat janséniste, quelques jours plus tard, faisant part de son dépit à un prêtre de l'Oratoire, neveu de Dom Guerrier, le président du chapitre général de 1729 : « Je [2] ne vous dis rien sur la douleur extrême qu'a eu l'illustre oncle à l'occasion du grand fracas de la chute de son Père et des premiers chefs entraînés par lui. Ce sera un article pour l'apparition. »

Nous devrions en rester là pour être fidèle au programme que nous nous étions tracé : l'exil du Père Alaydon est terminé, la congrégation a cette fois encore traversé heureusement une crise dangereuse. Nous voulons pourtant ajouter quelques documents provenant des mêmes sources qui nous ont servi jusqu'ici, et qui nous semblent former un tout très étroitement lié avec ceux que nous avons vus déjà. Il y est question des démarches de Dom Thuillier en vue du voyage en Flandre qu'il allait entreprendre avec Dom Guillaume Le Seur pour l'*Histoire de la Constitution* Unigenitus ; il y est question surtout des nouveaux troubles suscités dans la congrégation de Saint-Maur par les religieux du parti janséniste qui protestaient contre l'acceptation de la diète de 1730.

Donnons tout d'abord la suite de l'autobiographie de Dom Thuillier dont nous avons publié déjà un fragment.

« Enfin [3] en 1730, il [Dom Alaydon] promit si positivement à la cour, que dès qu'il seroit arrivé à Paris, il se feroit un devoir de Religion de se soumettre, qu'il en obtint la permission de sortir d'Orléans.

La diète commencée dans cette ville, il la quitta et vint à Paris. Les visiteurs l'y joignirent peu de jours après. Le temps d'accomplir sa promesse étoit venu, il fit plus qu'il n'avoit promis. Il char-

1. *La Vie et les Lettres de Messire Jean Soanen*, p. 411-412 ; lettre à M. Amb...
2. *Ibid.*, p. 415.
3. Bibl. Nat., ms. fr. 17676.

gea D. T. [huillier] d'engager Mr le Lieutenant Général de Police à venir de la part du Roy presenter un acte d'acceptation à l'assemblée. Cette grâce obtenue, il convoqua sept ou huit supérieurs des monastères voisins.

Au jour convenu, M. Herault vint, parla, persuada, et l'acte fut signé de tous, hors d'un visiteur. La Diète finit sans qu'il vint en pensée d'exécuter contre D. T. ce qui avoit été réglé par le Chapitre [1]. L'accusé avoit quelque dessein de demander que la délibération fut biffée dans les Registres : mais toutes reflexions faites, il aima mieux que ce monument injurieux subsistât, que de s'en venger aux depens du respect qu'il devoit à ses supérieurs. Il fit plus pour D. Alaydon. Après la Diète, pour lui procurer un accès facile auprès du Cardinal Ministre, il pria Mme la Duchesse de Chevreuse de lui donner un diner, s'attendant bien à ce qui arriva en effet, que Mme la Duchesse de Levi s'y trouveroit, Duchesse qui, par son bon esprit, sa sagesse, sa piété et une discrétion impénétrable s'étoit acquis l'estime et la confiance de ce cardinal [2]. »

LETTRE DE DOM THUILLIER A M. HÉRAULT.

En tête, de la main d'un secrétaire de M. Hérault : « J'ai remis à Monsieur en presence du p. Alaydon la lettre de S. E. le 15 juillet 1730. »

MONSEIGNEUR

Je [3] vous supplie très humblement de lire la Lettre ici incluse de Mr le Cardinal d'Alsace [4]. Vous y verrez quelles offres cette Éminence me fait, quels secours Elle me présente pour l'histoire de la Constitution, dont Nosseigneurs les Cardinaux nous ont chargez Dom Le Seur et moi. Mais pour nous les fournir, ces secours, Elle demande que nous allions La voir à Malines. Les fatigues du voiage et le travail qu'on nous y prépare ne nous effraient point. Il n'y a rien que nous ne soions prets d'entreprendre pour porter à toute la perfection possible l'ouvrage qu'on nous a fait l'honneur de nous confier. Mais ce voiage ne peut se faire sans quelque dépense. Nous prévoions que nous serons obligez de séjourner quelque tems dans ce païs là. Comme c'est le berceau du Jansenisme, outre les Mémoires que Mr le Cardinal d'Alsace nous promet, il y a beaucoup d'apparence que nous aurons à y copier beaucoup de monumens que le Parti a jusqu'à présent

1. Le chapitre général de 1729 avait remis à la diète suivante le soin de faire condamner les *Lettres* de Dom Thuillier à Dom Gomeau.

2. Le récit s'arrête brusquement sur ces mots. Dans les pages qui suivent il n'est question que du voyage en Flandre et en Hollande.

3. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 10173.

4. Voir sur le cardinal archevêque de Malines et ses rapports avec Dom Thuillier le *Cabinet historique*, t. XI, 1re partie, 1866, p. 74-77.

cachez, et qu'il nous sera aisé de découvrir sous les auspices de Mr l'archevêque de Malines et de S. A. Madame l'Archiduchesse Gouvernante à qui je ne suis pas inconnu. Mais cette dépense, nous sommes hors d'état de la faire par nous mêmes, sur tout pendant l'absence de Mrs les Cardinaux de Rohan et de Bissy. Aiez la bonté, Monseigneur, de consulter sur cette affaire les lumières de S. E. Mgr le Cardinal de Fleury. Nous attendrons là-dessus ses ordres avec toute la soumission qu'Elle nous connoît. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

FR. V. THUILLIER, M. B.

Du 23 juin 1730.

LETTRE DE D. THUILLIER AU CARDINAL DE FLEURY.

MONSEIGNEUR

Je [1] viens d'apprendre de notre P. Général l'accueil plein de bontez que Votre Eminence a bien voulu lui faire. Il en est pénétré de reconnoissance, et je n'en suis pas moins touché que lui, par le pressentiment que j'ai du bon effet que cet accueil ne manquera pas de produire dans la Congrégation. Sur les assurances que M. le Lieutenant Général de Police m'avoit données que V. E. parleroit dans cette audience du voiage que M. le Cardinal d'Alsace m'engageoit de faire à Malines, je lui ai demandé s'il n'en avoit point été fait mention, et il m'a répondu qu'il ne se souvenoit pas que V. E. lui en eut parlé. Je la supplie très humblement de l'en faire souvenir, ou pour n'avoir point cette peine, d'en donner la commission à M. Herault qui s'en aquitera avec sa dextérité ordinaire. Car plus je réfléchis sur l'histoire qu'on nous a fait l'honneur de nous confier, plus je sens que nous avons indispensablement besoin des secours que M. le cardinal d'Alsace nous offre et nous promet.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Monseigneur

De Votre Eminence

Le très humble et très obéissant serviteur

FR. VINCENT THUILLIER, M. B.

De Paris le 6 juillet 1730.

LETTRE DE DOM THUILLIER A M. HÉRAULT.

MONSEIGNEUR

Mercredi [2] dernier notre P. Général fut à Versailles et il est infiniment satisfait de l'accueil gratieux que lui a fait M. le Card. A son retour je lui demandai si dans l'audience il avoit été fait mention du voiage que Mr le C. d'Alsace m'engage de faire à Malines. Il n'en a point été dit un seul mot. J'ai mandé à M. le C. de Fleury que notre P. Gal avoit oublié que S. E. lui eut parlé de cette affaire, et je l'ai prié,

1. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 10173.
2. Ibid.

pour s'épargner la peine de l'en faire souvenir, de vous donner cette petite commission dont j'espérois que vous voudriez bien vous charger. Si je n'avois 1000 preuves du libre accès que vous avez la bonté de m'accorder auprès de vous, Monseigneur, je craindrois que vous ne dissiez maintenant ce que je vous entendis un jour dire à je ne sçai quel Poète, et qui me fit bien rire à ses dépens : *Quand ces Messieurs les Auteurs se sont mis quelque chose en tête, c'est l'affaire du monde la plus importante, et pour les contenter il faut quitter toutes les autres.* Loin de craindre ce reproche, je suis très persuadé, Monseigneur, que vous vous ferez un plaisir de rendre ce bon office à l'histoire de la Constitution, laquelle a tout-à-fait besoin des secours que Mr l'Archev- de Malines nous offre et nous promet. Au premier jour je prendrai la liberté de vous en demander encore un autre, c'est de nous mettre entre les mains l'histoire Jansénienne de cette Bulle et l'eloquent discours que vous prononçates avec tant de grace et de succès le 1 de juin devant nos Supérieurs. Je compte en faire un des principaux ornemens de notre ouvrage. Pour aujourd'hui je me contente de vous prier de dire un petit mot à M. le C. du voiage d'Alsace. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

FR. V. THUILLIER, M. B.

Du 8 juillet 1730.

LETTRE DE DOM ALAYDON A DOM THUILLIER.

Au Reverend pere dom Vincent Thuillier religieux benedictin, au palais de son éminence Mgr le cardinal d'Alsace. A Malines. Flandres.

P. C. ✠

MON REVEREND PERE,

Plus [1] les chaleurs ont été grandes, plus j'ay été inquiet sur vôtre santé. Vous m'avéz fait un vray plaisir de m'en donner des nouvelles et de celle de vôtre cher compagnon; vous ne pouviéz mieux faire que de luy procurer les soûlagemens dont vous me parléz, vous devéz aussi les prendre pour vous dans le besoin, la necessité n'a pas de loy. vous sçavéz ce que j'ay eü l'honneur de vous dire.

J'ay celuy de vous feliciter l'un et l'autre et du bon accüeil que vous a fait le prince de Rubembré et des gracieusetéz que vous avéz reçües de S. A. Me l'archiduchesse ; ce sont des faveurs qui retombent sur toute la congregation, j'en partage avec vous la reconnoissance, et j'en auray aussi une tres sensible pour toutes les marques de bontéz que va vous donner son éminence Mgr le cardinal d'Alsace. C'est un des grands prélats du monde chretien, et dont le merite est connu par tout. Je ne püis vous exprimer combien je l'honôre. Si vous vouliéz bien luy faire agréer mes profonds respects, vous me feriéz un vray plaisir. Embrasséz bien aussi pour moy l'aimable dom Güillaume.

1. Bibl. Nat., ms. fr. 19669, fol. 33.

Il n'y a presque rien de nouveau icy. Mr l'évêque d'Angers [1] mourut subitement la semaine derniere. le procéz de M. l'abbé de baudry a été jugé et il a été declaré déchu de touts ses benefices. Le roy ira a St-Corneille le jour de l'assomption, la communauté [2] a donné un acte de sa soûmission pour les afaires du temps, Dom boqüet est retourné a joüarre.

Je vous prie de nouveau de vous bien ménager, je vous embrasse avec amitié et je süis toujours avec estime,

Mon Reverend pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur

F. J. B. ALAYDON, M. B.

Paris, 12 aoust 1730.

Les supérieurs assemblés à Saint-Germain-des-Prés avaient signé une acceptation de la Constitution *Unigenitus* ; mais cet acte officiel n'avait point ramené la paix dans les esprits, loin de là. Les moines de l'abbaye parisienne ne devaient se soumettre qu'en 1735 [3] ; jusque-là la communauté fut profondément divisée en deux camps ennemis. L'histoire de cette dissension serait facile à écrire : les documents abondent ; mais nous ne reproduirons ici que ceux qui nous sont fournis par ce même ms. 10173 de la Bibliothèque de l'Arsenal, auquel nous avons si copieusement emprunté déjà. Ils serviront d'épilogue à cette étude.

LETTRE DE DOM JACQUES MARTIN A M. HÉRAULT.

A St Germain des prez ce dimanche matin 3e 7bre 1730

MONSEIGNEUR

J'aurois quelque chose de considerable à vous communiquer, qui regarde les afaires du tems en general, et qui vous touche en particulier. L'afaire presse. Je viens donc vous prier, Mgr de vouloir bien m'assigner une heure à laquelle je pûsse aujourd'hui me rendre chez vous. Mais comme je suis comptable à mes suprs de toutes mes demarches, et qu'ils ne sont gueres dans l'usage de permettre aux simples Relx de sortir les jours de fete ; il seroit, ce semble, necessaire qu'un de vos laquais vint sans bruit m'apporter de vôtre part un ordre par écrit ou autrement de vous aller trouver; afin que je le pûsse produire, si l'on faisoit dificulté de me laisser sortir. Je crois encore qu'il seroit expedient, qu'il ne parût pas que j'eusse la moindre part aux ordres

1. Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, mort le 2 août 1730.

2. Dom Alaydon avait envoyé à Saint-Corneille de Compiègne, où il avait été prieur six années, son premier Assistant, Dom René Laneau, avec ordre de faire recevoir la bulle par la communauté, le roi ne consentant pas à se rendre à l'abbaye avant cet acte de soumission : il avait fallu pour cela déposer le prieur D. Placide Boquet, qui s'y refusait. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques* du 5 septembre 1730.

3. Cf. *Revue Mabillon*, novembre 1908.

que vous me donneriez. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect

Monseigneur

Votre tres humble et tres obéissant serviteur

FR. J. JACQUES MARTIN,

Rel^x B^in de l'abb. de St Germain des prez.

En tête de la lettre, de la main de M. Hérault :

« *Mandé demain 5 7bre, neuf heures du matin.* »

Dom Jacques Martin s'était fait appuyer pour sa demande d'audience par la puissante recommandation du cardinal de Bissy, Abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés.

LETTRE DE L'ABBÉ DE BISSY A M. HÉRAULT.

A paris ce 3 aoust.

Dom Jacque Martin religieux de cette maison monsieur et qui pense le plus surem^t sur les affaires du temps, chose rare chés eux, est menasé par l'abbé de ponponne pour avoir parlé de son oncle Arnaud dans son ouvrage[1], quoiqu'il n'en dise rien de choquant monsieur côe vous le voiré, ce bon religieux craiant (craignant?) quoiq. je la rassure autant que je le puis, il n'y a que vous, monsieur qui puissiés le tranquiliser dans une audiance qu'il vous demande, il mesrite d'estre soutenu. J'ay l'honneur d'estre avec tout le respect possible

Monsieur,

Votre très humb. et très obeiss^t servit^r

L'ABBÉ DE BISSY.

Monsieur

Monsieur herau, cons^er d'estat et Lieutenant de police,

a paris. »

LETTRE DE D. RENÉ LANEAU A M. HÉRAULT.

MONSEIGNEUR

Un supérieur de nôtre Congrégation, religieux d'esprit, et de mes amis trez zelé pour la paix de l'Église et pour le bien de notre Congrégation, me donne avis de certains projets que forment chez nous, des esprits inquiets et remuants, pour troubler la paix du dedans et du dehors. Je gemis, Monseigneur, sur cette mauvaise volonté, et dans le vray desir que j'aurois de voir regner dans nôtre corps et la tranquillité et surtout une parfaitte soumission à l'Eglise, j'ay crû, Monseigneur, que notre vigilance, les ordres que nous pourrions donner, et que l'authorité dont nous sommes revetus, n'estoient pas des armes assez puissantes pour arreter et pour rompre le choque tres violent

1. *Explications de plusieurs textes difficiles de l'Écriture*, Paris, 1730, 2 vol. in-4°. Il faut voir dans les *Nouvelles ecclésiastiques* des 1er octobre, 17 novembre et 16 décembre 1730 toutes les attaques que s'attira de la part des jansénistes D. Jacques Martin par la publication de cet ouvrage.

qu'ils nous preparent, je voy d'ailleurs que ces ennemis de la paix et de la verité, veullent se cacher et qu'ils se mettent pour ainsi dire en embuscade pour frapper plus seurement sans qu'on puisse les reprimer. Etant Monseigneur, persuadé de vos vives lumieres, et de vos bontés particulieres pour moy, je viens Monseigneur, vous ouvrir mon cœur, et referer a votre tribunal, les avis que l'on me donne, je vous les envoye méme en original, pour vous donner Monseigneur, des preuves plus authentiques de ma sincerité et de ma confiance. Le mal est pressant et demande de la diligence, le mal me paroit grand et avoir besoin d'un remede un peu vif. Je croy appercevoir par le dispositif de leur projet, que le tout est concerté avec Mr l'Evêque d'Auxerre [1], je croy aussi que ce sont quelques religieux de notre abbaye de St Germain d'Auxerre, qui sont les emissaires et qui écrivent dans les provinces, ils se vantent d'avoir deja semé leurs écrits dans la Bourgogne et d'y avoir fait des proselites. Vouloir Monseigneur, vous fournir des expedients, ce seroit une temerité que je ne me pardonnerois pas à moy-meme, ils sont tous les expedients dans votre profonde intelligence et dans votre infinie sagesse, mais cependant, Monseigneur, permettez que je glisse icy mes petittes vuës. Je croirois Monseigneur 1° que si on pouvoit intercepter, soit les lettres du prelat, soit celles des religieux de l'abbaye de St Germain à Auxerre, qu'on y découvriroit tant ceux qui sonnent le Tocsin que ceux qui y accourrent.

2° que si on frappoit les autheurs, les disciples ou les adherans fuiroient et que cela arreteroit ceux qui sont encore chancelans.

3° je croirois enfin, que si on rendoit public l'écrit, ou du moins le dessein renfermé dans l'écrit que j'ay l'honneur de vous envoyer cela deconcerteroit tous leurs projets, d'autant plus qu'ils ne veullent pas estre connus, ils craignent la juste punition qu'ils meritent, ils veullent estre confesseurs de la verité sans en faire les frais, voila de plaisans deffenseurs de la foy !

Je soumets tout cecy Monseigneur, à vos Lumieres, mais la grace que je vous demande avec toute l'instance possible, c'est de me garder un secret eternel, j'ay méme l'honneur de vous écrire sans la participation de notre pere Général parce que je suis en campagne pour changer d'air : je puis vous asseurer, Monseigneur, qu'il deteste comme moy ces entreprises injurieuses et a Dieu, et au Roy et au regime de notre Congrégation, mais comme je ne l'ay pas consulté, je serois au desespoir qu'il sçut jamais, que j'ay eu l'honneur de vous écrire, il n'y a au monde que Dom de La prade [2] que j'avois pris avec moy à Compiègne, que j'ay admis dans mon conseil pour cette affaire, c'est avec luy que j'auray l'honneur de vous demander, Monseigneur, une audiance particuliere, lorsque je seroy de retour de mon petit voyage, ce ne sera que dans huit ou dix jours. je n'ay pas crû devoir attendre

1. Mgr de Thubières de Caylus, appelant obstiné.

2. Dom de la Prade, élu par le chapitre de 1729 prieur de Saint-Corneille de Compiègne, venait d'être nommé par la diète procureur syndic auprès du Grand Conseil, et demeurait en cette qualité à Saint-Germain-des-Prés.

ce tems, parce que je croy que cette affaire ne peut souffrir aucun delay ; heureux, si par cet empressement je pouvois vous marquer avec quel zele et avec quel respect j'ay l'honneur d'estre

Monseigneur

Votre tres humble et tres dévoüé serviteur

FR. RENÉ LANEAU

Assistant du Général de la Congrégation de St-Maur.

A Surene prez Paris le 11 d'octobre 1730. Je pars pour Cormeil, et ensuitte à Antoni.

On voit que Dom Laneau n'avait pas jugé prudent d'informer le Père Général de la démarche qu'il faisait auprès du Lieutenant de police : il savait par une longue expérience combien Dom Alaydon préférait les bonnes paroles et la temporisation aux mesures radicales qui seules pouvaient avoir raison des appelants. Ceux-ci ne restaient pas inactifs comme on peut s'en convaincre par le document dont le P. Laneau envoyait l'original à M. Hérault, et qui a été conservé dans les papiers de ce dernier, avec en tête cette mention : Envoyé à Son Eminence le 12 octobre 1730.

Benedicite

MON REVEREND PERE

Vôtre Reverence n'ignore pas je crois, qu'il court dans les Provinces une lettre circulaire et un modelle de Protestation contre ce qui s'est passé à la derniere Diette, mais en cas que vous n'ayés pas vû ces pièces je vous en envoye coppie telle qu'elle est adressée aux Religieux.

Coppie de la Lettre.

MON R. P.

Le scandale de la Diette, l'affectation du Tres R. P. a publier qu'il recoit grand nombre d'acceptations, l'acceptation aussy autentique de Noyon et de Compiègne nous mettent dans la necessité de faire paroître un temoignage en faveur de la verité, en voici un qu'on peut rendre sans exposer personne par le moyen de ce Projet. C'est de faire un Acte de Protestation et de l'adresser à Mrs de Montpellier et d'Auxerre pour en être les fidèles dépositaires et n'en faire usage que lorsque leur prudence le jugera a propos pour le bien de la verité, j'entens pour en exposer les noms, les priant de se contenter pour le present de rendre le nombre public, convaincu qu'on ajoutera autant de foy a cette assurance de la part des deux Prelats que si les noms parroissoient. Je vous envoye Coppie d'un modelle de Protestation afin d'être uniformes autant que nous le pourrons.

M. d'Auxerre est pressenti comme le plus a portée. Il m'a marqué que cette preference le flatte beaucoup, il regarde ce projet comme dicté par la verité et la sagesse et il promet une exacte fidelité selon

l'intention des souscripteurs. C'est le P... qui me l'a envoyée comme venant de bon coin, sa Province s'y conformera. Je l'ay communiqué aux Provinces de france et de Bretagne. Repandés-le le plûs que vous pourrés de vôtre côté afin que nous nous unissions. Pour ce qui est de la Bourgogne, je l'ay répandu partout..... vous scavés sans doute que la province de Chezalbenoist s'est déjà distinguée par plusieurs Protestations. Ce qui me prouve que les prieres du St Evêque de Senez y operent. La Gascogne a même donné quelque signe devie. Si vous jugés a propos de vous adresser en droiture de M. d'Auxerre, cela est aisé, sinon vous pouvés l'envoyer a quelques-uns de nos confreres connus du Prelat. Les prieurs qui voudront suivre ce projet sans être remarqués par les confreres doivent écrire immédiatement, ou se confier a une personne sure. C'est l'avis que j'ay donné a un qui le suivra.

Modelle de Protestation.

Nous soussignez Prêtres Religieux Bénédictins de la Congrégation de St Maur, étant informés de la conduite qu'on tenue nos R. PP. dans la derniere Diette de la presente année 1730, au sujet de la Bulle *Unigenitus* a laquelle ils se sont soumis, croyons ne pouvoir nous dispenser de temoigner nos sentimens contre la ditte acceptation.

Ces R. P. declarent n'avoir accepté la Bulle U. qu'en leur propre et privé nom ; et non pas comme representant le Corps, comme en effet ils n'ont pû le representer, attendu que nos Diettes annuelles n'ont été etablies dans la Congrégation que pour y maintenir la vigueur de la discipline par l'examen qui s'y fait de l'état de chaque Province, et les arrangements qui peuvent être necessaires dans l'intervale des Chapitres. Cependant de peur qu'une telle demarche ne tire a consequence pour la Congrégation vû le scandale quelle peut causer et quelle a déja causé dans l'esprit de ceux qui ne sçavent pas a quoy est limité le pouvoir de nos Diettes et qui attribuent au Corps la prevarication d'un petit nombre de supérieurs, nous declarons ne participer en aucune maniere a cette prevarication ; nous protestons au contraire en la meilleure forme qu'il nous est possible contre l'acceptation qui a été faite par les dits supérieurs de la Bulle U., d'autant qu'elle est contraire aux dogmes de notre foy, quelle detruit les propres expressions de l'Ecriture Sainte, de la Tradition et des Peres, la sainteté de la Morale, les Regles de la Discipline, qu'elle donne atteinte a la seureté de la personne sacrée de nos Roys, aux saintes Libertez de l'Eglise Gallicanne, et pour le dire en un mot qu'elle ne tend a rien moins qu'au renversement total de la Religion chretienne dont la conservation a toujours été si chere a l'ordre de St Benoist et a la Congrégation de St Maur depuis son établissement.

En foy de quoy nous avons signés le present acte que nous adressons a Nos seigneurs les eveques de Montpellier et d'Auxerre, pour en faire l'usage que leur zéle pour la verité, lequel nous sçavons être toujours guidé par une sainte prudence, pourra leur inspirer, afin de

desabuser le public. Nous croyons neanmoins qu'il suffit dans la conjoncture presente de manifester le nombre des souscripteurs sans en manifester les noms.

Fait en le 1730.

Entretenue par de tels agitateurs, la résistance ne pouvait cesser qu'à la condition d'être matée par un supérieur énergique, soutenu vigoureusement par l'autorité séculière, et capable de trancher impitoyablement dans le vif pour sauver la partie saine de la congrégation. Dom Alaydon n'était certes point homme à user de moyens violents : toute son ambition consistait à éviter les éclats et à conduire vaille que vaille le corps qu'il gouvernait jusqu'au prochain chapitre général qui devait avoir lieu en 1732. Il n'y parvint pas.

Une lettre de cachet, datée du 19 mars 1732, interdit la tenue du chapitre. Le Général eut beau supplier les ministres : personne n'avait confiance en lui, ni la Cour dont il n'avait pas secondé, dont il avait même toujours contrecarré les dispositions propres à réduire les récalcitrants, ni ces derniers qui le regardaient comme un apostat de leur parti.

Une des dernières joies qui lui furent octroyées fut une sorte d'absolution que lui donnèrent les membres de la diète extraordinaire qui s'assembla à Saint-Germain-des-Prés, à défaut du chapitre général interdit, du 20 novembre au 11 décembre 1732.

A [1] la fin de la session, le P. Général a représenté aux membres de la diète les démarches qu'il avait faites, les lettres qu'il avait écrites et les raisons dont il s'était servi pour obtenir la main levée des défenses de sa Majesté. Il leur a fait voir les réponses qu'il avoit reçues des Ministres, il a exhorté et pressé l'assemblée à faire une députation d'un R. P. assistant et de trois RR. PP. visiteurs vers Mgr le Cardinal Ministre et les a prié instamment de luy suggérer quelques autres moyens plus efficaces s'ils en scavoient. Tout bien pezé et examiné, l'assemblée a conclu unanimement de remercier le T. R. P. General des peines qu'il s'est données en cette occasion, et de le prier de continuer ses bons offices auprès des Ministres pour avoir la main levée des dittes deffences et pour le bien de la Congrégation.

Suivent les signatures autographes du général, des deux assistants et de cinq visiteurs. D. François La Prade, visiteur de Gascogne, était mort pendant la tenue de la diète : D. Claude Dupré, prieur de Saint-Germain-des-Prés, le suppléa pour les dernières séances.

1. Archives Nationales, LL. 992, fol. 248vo.

Dom Alaydon mourait six mois plus tard, le 6 juin 1733, laissant à son successeur, Dom Hervé Ménard, le soin d'obtenir une soumission dont sa propre indulgence poussée jusqu'à la faiblesse et ses hésitations qui approchaient parfois de l'incohérence lui avaient enlevé la gloire.